

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Bulletin des Commissions

2006 – N° 12

Du mardi 11 au jeudi 13 avril

Service de la Séance

SOMMAIRE

PAGES

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

- Accès des jeunes à la vie active en entreprises
Examen du rapport 815

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE

- Gestion des matières et déchets radioactifs
Examen des amendements, art. 91 823

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Audition de M. Philippe Douste-Blazy, *ministre des affaires étrangères* 826
- Accord France-Andorre transports routiers internationaux de marchandises
Examen du rapport 834
- Approbation convention commission interaméricaine du thon tropical
Examen du rapport 836
- Audition de M. Charles Konan Banny, *premier ministre de la République de Côte d'Ivoire* 838
- Informations relatives à la commission 842

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

- Audition du général Benoît Puga, *commandant des opérations spéciales (COS)* 843
- Audition du général Gérard Deanaz, *commandant de la force de gendarmerie européenne (EUROGENDFOR)* 848
- Informations relatives à la commission 852

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN

- Mission d'évaluation et de contrôle
 - Auditions sur les programmes d'armement 853
 - Auditions sur la gouvernance des universités dans le contexte de la LOLF 853

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION ET AMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

- Prévention des violences lors des manifestations sportives
Examen des amendements, art. 88 854

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

RELATIVE AU DROIT DE PRÉEMPTION ET À LA PROTECTION

DES LOCATAIRES EN CAS DE VENTE D'UN IMMEUBLE 855

COMMISSION D'ENQUÊTE

CHARGÉE DE RECHERCHER LES CAUSES DES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE DANS L'AFFAIRE DITE D'OUTREAU ET DE FORMULER DES PROPOSITIONS POUR ÉVITER LEUR

RENOUVELLEMENT 859

MISSION D'INFORMATION SUR LA GRIPPE AVIAIRE : MESURES PRÉVENTIVES 860

MISSION D'INFORMATION SUR L'EFFET DE SERRE..... 861

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES**Mardi 11 avril 2006***Présidence de M. Jean-Michel Dubernard, président.*

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Laurent Hénart rapporteur sur la proposition de loi sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise – n° 3013.

À la suite des applaudissements nourris ayant accueilli cette désignation, le **président Jean-Michel Dubernard** s'est étonné du caractère « surréaliste » de cette manifestation d'enthousiasme de la part des commissaires.

*

Puis, la commission a examiné, sur le rapport de **M. Laurent Hénart**, la proposition de loi sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise – n° 3013.

M. Laurent Hénart, rapporteur, a indiqué que la proposition de loi sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise propose une réécriture de l'article 8 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Elle résulte du constat fait par le Premier ministre que le climat social, qui dénote une confiance insuffisante pour l'application du contrat première embauche, rend nécessaire de remplacer ce dispositif par des propositions plus immédiatement opérationnelles en faveur de l'insertion des jeunes dans l'emploi. Une proposition de loi a donc été déposée en ce sens par M. Bernard Accoyer, M. Jean-Michel Dubernard et le rapporteur.

Cette proposition de loi repose sur trois principes et propose quatre mesures.

Le premier principe résulte de l'audition des dix-neuf organisations représentatives des salariés, des étudiants et des lycéens : l'intervention de la loi doit être ciblée sur les jeunes les moins qualifiés, dont le taux de chômage atteint 40 % et dont la durée de chômage est en moyenne de deux années. Le choix de ce public pour cible a fait l'unanimité des organisations auditionnées.

Le deuxième principe consiste à favoriser l'entrée des jeunes dans la vie active, autant que possible par un contrat à durée indéterminée.

Le troisième principe est le développement des actions d'accompagnement professionnel des jeunes, conformément au plan de cohésion sociale arrêté par le gouvernement.

La proposition de loi contient les quatre mesures suivantes :

– Le bénéfice du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE) est élargi à tous les jeunes titulaires d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), et non plus seulement aux jeunes de seize à vingt-cinq ans dont le niveau de formation est inférieur à celui d'un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel ou résidant en zone urbaine sensible. Par ailleurs, la prime attachée au SEJE que l'État verse aux employeurs devrait être portée à 400 euros la première année et 200 euros la seconde, contre 225 euros actuellement pour un SMIC à temps plein.

– Le contrat de professionnalisation, qui peut être défini comme le « petit frère » du contrat d'apprentissage, a été conçu avec les partenaires sociaux. Il implique pour son bénéficiaire un travail effectif dans l'entreprise à hauteur des trois-quarts de son temps de travail global et une formation à hauteur d'un quart du reste de ce temps. Le dispositif est aussi ouvert, sous certaines conditions, aux adultes jusqu'à soixante ans. De manière à favoriser la conclusion de contrats de professionnalisation à durée indéterminée, l'aide existant dans le cadre du SEJE sera versée aux employeurs ayant conclu de tels contrats à hauteur de 200 euros par mois la première année et 100 euros la deuxième.

– Afin de répondre aux 300 000 offres d'emploi non pourvus à l'ANPE, 50 000 stages de formation seront ouverts au profit des jeunes dans les secteurs dits en tension.

– Le CIVIS est enrichi pour être ouvert à tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans quelle que soit leur qualification dès lors qu'ils rencontrent des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. En outre, le rôle du référent assurant le tutorat du jeune est précisé et accru puisque ce référent interviendra pour l'accompagnement de tout bénéficiaire d'un CIVIS, quel que soit son niveau de qualification. Enfin, l'accompagnement pourra se poursuivre pendant un an après l'accès à l'emploi, conformément à un souhait émis par de nombreux employeurs ayant mis en évidence la nécessité pour les jeunes de conserver un interlocuteur même après le retour à l'emploi.

Au total, le nouveau dispositif devrait bénéficier à 150 000 jeunes en 2006 pour un coût de 150 millions d'euros. Le financement sera assuré par redéploiement de crédits tirés du déblocage d'une partie de la réserve de précaution portant sur la mission « Travail et emploi » qui est d'un montant de 564 millions d'euros.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Jean Le Garrec a déclaré reprendre volontiers le mot de « surréaliste » employé par le président Jean-Michel Dubernard, mais pour qualifier la situation actuelle, et a remercié le rapporteur d'avoir prononcé les mots de « contrat première embauche » qui apparaissent aujourd'hui comme renvoyant à des termes maudits ayant disparu du débat, ce qui constitue un symptôme relevant de la psychanalyse politique, à moins qu'il ne s'agisse d'une difficulté liée au rapport de forces au sein de la majorité.

Une abrogation pure et simple de l'article 8 aurait été préférable car plus claire, comme le propose M. Valéry Giscard d'Estaing. Pour le moins, il serait souhaitable que le rapporteur confirme qu'il s'agit bien, avec la présente proposition de loi, de l'abrogation effective du dispositif du contrat première embauche, de manière à lever toute ambiguïté.

Le président Jean-Michel Dubernard a précisé avoir évoqué le caractère surréaliste des applaudissements, mais non du texte discuté.

M. Jean Le Garrec a ajouté que le mot de gâchis doit également être utilisé. Il a fallu deux mois pour aboutir à la présente solution, qui était pourtant évidente dès le départ : personne ne voulait du contrat première embauche, ni les jeunes, ni les syndicats de salariés, ni même le patronat, qui ne savait que faire du dispositif, ni bien sûr l'opposition parlementaire. Ce gâchis a des conséquences sociales graves mais il a eu aussi pour effet de déclencher une crise institutionnelle. Tous les groupes politiques et les candidats à la prochaine élection présidentielle poseront la question de la révision des institutions.

Par ailleurs, le mouvement social a montré sa formidable maturité : le combat a été unitaire, mené dans la clarté et accompagné d'efforts d'information considérables. Les jeunes sont entrés en politique de manière non partisane et cela pèsera dans les mois et années à venir.

La majorité ne souhaitait manifestement pas trop froisser un Premier ministre vacillant avec la proposition de loi déposée : celle-ci est un texte de compromis rapidement rédigé, n'apportant pas de réelle nouveauté. Les organisations syndicales, faisant preuve de maturité, ont accepté ce compromis dans l'urgence, alors que des points très importants, comme le contrat nouvelles embauches, l'apprentissage à quatorze ans, le travail de nuit dès quinze ans, restent en débat. Ce compromis a toutefois le mérite de gagner une paix sociale et d'arrêter le gâchis. Il faut remercier les organisations syndicales d'accepter un tel texte qui ne leur convient pas totalement. Le groupe socialiste se contentera de ne pas participer au vote, même s'il déposera des amendements – en nombre limité – car la majorité est seule maîtresse de ce compromis et essaie de réparer au mieux les dégâts causés par le gouvernement.

M. Francis Vercamer a dénoncé la procédure l'ayant obligé à déposer avant neuf heures du matin des amendements sur un texte à peine rendu public. On comprend néanmoins l'empressement du gouvernement à inscrire à l'ordre du jour la proposition de loi, face aux attentes d'un certain nombre de partenaires sociaux.

Il a rappelé avoir exprimé de fortes réticences à l'encontre du contrat première embauche, notamment sur l'absence de motivation de la rupture du contrat et la période d'essai de deux ans, et il convient de se féliciter que le Président de la République ait fait les mêmes remarques concernant les défauts du dispositif adopté. Ce dispositif du contrat première embauche était tellement négatif qu'il a en quelque sorte effacé tout le contenu de la loi pour l'égalité des chances.

Quelle que soit l'expression employée – abrogation, retrait, remplacement, substitution, ... – **M. Francis Vercamer** a jugé le nouveau texte présenté intéressant puisque, comme il l'avait proposé lors des débats sur le

contrat première embauche, la proposition privilégie l'accompagnement des jeunes dans l'emploi. Le groupe UDF suivra donc l'initiative prise par les auteurs de la proposition de loi. Néanmoins, comme pour le contrat première embauche qui résultait d'un amendement gouvernemental déposé au dernier moment en commission, la méthode n'est pas exempte de reproches. Concernant le fonctionnement des institutions, on peut remarquer qu'un seul groupe parlementaire décide de réformer une loi promulguée quelques jours auparavant par le chef de l'Etat. En outre, la volte-face de députés de l'UMP critiquant aujourd'hui le contrat première embauche alors qu'ils l'avaient adopté peut prêter à sourire. Il conviendrait de voter plutôt « en son âme et conscience ». Enfin, quatre amendements seront défendus au cours de la présente séance, de manière à lutter contre les effets d'aubaine et à valoriser le dialogue social.

M. Bernard Perrut a indiqué qu'il faut aborder l'étape représentée par la proposition de loi avec sérénité et confiance. Malgré les difficultés rencontrées, il est possible de trouver des solutions innovantes centrées sur les jeunes ayant des difficultés spécifiques d'insertion professionnelle : c'est le mérite du texte proposé. Il s'agit de compléter les dispositions qui ont été votées au début de 2005 pour mettre en œuvre le plan de cohésion sociale, dont le programme 2 a pour objectif l'accompagnement vers l'emploi de 800 000 jeunes en difficulté. La loi de programmation pour la cohésion sociale a donné lieu à des réussites indéniables, telles que :

- la mise en place de 1 949 conseillers référents dans les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), qui permettent aux jeunes en difficulté de disposer d'un véritable dispositif de tutorat ;

- la création par l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) de 51 plates-formes des vocations pour l'orientation de ces jeunes ;

- la signature en 2005 de plus de 61 000 contrats jeunes en entreprise et de 122 600 contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS).

Les outils mis en place connaissent une véritable réussite en matière d'emploi : par rapport à mars 2005 on constate une baisse de 155 000 du nombre des demandeurs d'emploi en mars 2006.

C'est pourquoi on ne peut que se féliciter d'une proposition de loi qui renforce les dispositifs existants et exprime un consensus sur la nécessité de se mobiliser avant tout pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en rupture scolaire ou particulièrement défavorisés. Le renforcement du dispositif des contrats jeunes en entreprise ne peut par ailleurs que satisfaire le député qui a été le rapporteur de la loi du 29 août 2002 qui est à l'origine de leur création.

Mme Martine Billard a tout d'abord salué l'habileté de M. Bernard Perrut, lequel réussit à être enthousiaste face à un dispositif de sortie de crise qui marque surtout un désaveu cinglant de la politique voulue par la majorité. Si la loi pour l'égalité des chances a été votée selon la procédure d'urgence, c'est à cause de l'introduction de l'amendement créant le contrat première embauche. Neuf semaines plus tard, en pleine crise politique, et après la mobilisation de plus de trois millions de personnes et une crise au sein de la majorité, le gouvernement a bien été contraint de retirer ce dispositif. Même si les mots « retrait » ou « abrogation » ne sont pas employés, il s'agit bien d'un emballage pour ne pas désavouer le Premier ministre, consistant à substituer une rédaction à une autre avec peu d'ajouts.

Cette crise sociale doit néanmoins être mise à profit pour tirer des enseignements pour l'avenir en matière de lutte contre la précarité, d'action vis-à-vis de la jeunesse, mais surtout de méthode de gouvernement. Il est désormais évident qu'aucune réforme sociale de grande ampleur ne pourra être entreprise sans qu'au préalable des négociations aient été engagées avec les partenaires sociaux, au lieu de faire passer un dispositif à la hussarde. On peut ainsi rappeler que les mesures de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, telles que le droit individuel à la formation (DIF), ont été acceptées et appliquées, car elles étaient issues d'un dialogue social préalable.

Il est également regrettable que le gouvernement ait préféré un dispositif de remplacement du CPE plutôt que de reconnaître son erreur en décidant son abrogation claire. La politique serait sortie grandie de cette démarche de vérité alors que les tergiversations successives du gouvernement et de la majorité risquent de miner de manière durable la confiance de nos concitoyens. L'annonce de la mise en place de 50 000 places de stage pour les jeunes dans les secteurs en tension semble complètement disproportionnée au regard de l'ampleur de la mobilisation sociale durant ces neuf semaines et on peut s'interroger sur les moyens qu'il aurait

fallu utiliser pour parvenir à la mise en place de réformes de grande ampleur pour l'insertion professionnelle des jeunes.

C'est à la majorité qu'il revient maintenant de trouver une issue à une crise dont elle porte seule la responsabilité. Les députés verts, comme ceux du groupe socialiste, ne proposeront que peu d'amendements et ne participeront pas au vote de la proposition de loi. Une fois la crise dépassée, il sera nécessaire d'engager un débat de fond sur la précarité professionnelle, en particulier en revenant sur le contrat nouvelles embauches (CNE), dont même un organisme d'inspiration conservatrice comme l'Institut français pour la recherche sur les administrations publiques (IFRAP) relève désormais que son succès tient essentiellement à un effet d'aubaine.

Mme Jacqueline Fraysse s'est tout d'abord félicitée de la mort du CPE qui constituait une entaille très grave au sein du code du travail. Le peuple souverain a réussi à se faire entendre grâce à une mobilisation sociale de première ampleur. Déplorant que le gouvernement ait décidé de remplacer le dispositif du CPE par un nouveau dispositif qui ne fait que reprendre des outils existants n'ayant pas fait la preuve de leur efficacité, elle a souligné qu'un retrait pur et simple du CPE aurait été beaucoup plus valorisant pour le monde politique dont l'image de marque ne sort pas grandie après ces multiples tergiversations.

La proposition de loi ne constitue qu'un habillage de circonstance pour ne pas désavouer le Premier ministre. Pour ce faire, une fois de plus, on offre des aides nouvelles aux employeurs, alors que les dizaines de milliards d'euros qui leur ont déjà été consentis n'ont rien donné. Il est au moins nécessaire d'établir un contrôle rigoureux des moyens publics offerts au patronat au nom de l'insertion professionnelle des jeunes.

Le retrait du CPE ne doit pas signifier la fin du combat politique. La loi pour l'égalité des chances et le plan d'urgence pour l'emploi comportent bien d'autres mesures de précarité qui justifient d'autres batailles. Le CNE constitue aussi une entaille grave au sein du code du travail, de même que l'apprentissage à 14 ans, le travail de nuit pour les jeunes de 15 ans, ou encore les mesures qui sanctionnent financièrement les familles les plus en difficulté, telles que le contrat de responsabilité parentale.

En conclusion, il faut revenir sur la procédure inadmissible qui a conduit au dépôt de la proposition de loi. N'est-il pas choquant, au regard des règles de la démocratie, qu'un seul groupe parlementaire – le groupe majoritaire – ait été choisi par le Président de la République pour mener à bien des pourparlers avec les partenaires sociaux alors même que la crise sociale connaît une ampleur incontestable ? Cette crise sociale aura au moins permis à la jeunesse de découvrir la nécessité de la mobilisation et de comprendre l'utilité de l'engagement civique. Notre démocratie a besoin de modernisation et de renouveau.

M. Gaëtan Gorce a déploré l'immense gâchis engendré par la discussion du projet de loi pour l'égalité des chances.

Les conditions du débat parlementaire ont été déplorables : des ministres s'éclipsant de la réunion de commission avant même de répondre aux questions des députés et ne leur fournissant pas les documents d'information qu'ils demandaient, des amendements gouvernementaux déposés trop tard pour que les députés puissent en prendre connaissance, *a fortiori* exercer normalement le droit d'amendement, une clôture anticipée du débat par l'usage du troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution, ... Tout cela pour quoi en fin de compte ? En tout cas, on peut considérer qu'il y a une morale dans la vie politique et parlementaire : « tel est pris qui croyait prendre ». La démocratie ne peut se résumer à l'exercice d'un pouvoir absolu par une majorité, au demeurant divisée.

Sur le fond, le contrat première embauche marque aussi un profond gâchis. Ce dispositif était particulièrement inadapté dans sa prétention d'apporter une réponse globale au problème du chômage des jeunes. La crise sociale qui s'en est suivie doit servir de leçon : les jeunes rejettent massivement les mesures discriminatoires à leur encontre lorsqu'elles correspondent à des dérogations au droit commun du travail. Il faut sans doute s'orienter vers des réponses différenciées selon le niveau de formation et de difficultés des jeunes pour faciliter leur première insertion professionnelle.

Face à cet enjeu, la proposition de loi fait pâle figure. On peut ainsi regretter que les contrats en alternance ne soient pas véritablement soutenus alors qu'ils paraissent être parmi les outils les plus efficaces pour l'insertion professionnelle des jeunes. La majorité cherche surtout à sauver les apparences en réactivant les « vieilles potions » du plan de cohésion sociale, telles que le CIVIS ou le contrat jeune en entreprise, alors que ces mesures n'ont pas fait la preuve de leur efficacité. De plus, on en rajoute dans les aides aux employeurs sans contrepartie à leur charge.

Les derniers chiffres publiés par la direction de l'animation et de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement démontrent que les créations d'emploi générées par les dispositifs mis en place par la loi de programmation pour la cohésion sociale sont beaucoup plus modestes que ne veut le faire croire la communication gouvernementale, en particulier pour les jeunes les moins qualifiés. En effet, si l'on prend les jeunes des niveaux VI et V *bis*, on constate que leur effectif global dans les emplois aidés s'élevait à 125 948 en janvier 2006, soit moins qu'en janvier 2005 où ils étaient 127 600.

Le message adressé aux jeunes devrait être un message de confiance pour favoriser leur insertion professionnelle et faire face aux pénuries de main-d'œuvre qui s'annoncent dans certains secteurs lors des prochains départs massifs en retraite des générations nées après-guerre. Aujourd'hui c'est plutôt une discrimination anti-jeunes qui se met en place et la crainte de l'avenir se généralise.

Soulignant que les parlementaires vont d'urgence en urgence, **M. Alain Néri** a jugé nécessaire de remédier rapidement à la crise actuelle, en rappelant cependant que les membres de la majorité parlementaire et du gouvernement sont les seuls responsables du retard pris lors de l'examen des dispositions de ce texte, qui devrait bien plutôt être dénommé « loi sur l'inégalité des chances ».

En effet, la majorité aurait pu gagner un temps précieux si ce projet de loi avait été précédé d'une réelle concertation avec les partenaires sociaux et si le Parlement n'avait pas été méprisé tant par l'audition tronquée des ministres par la commission que par l'examen à la va-vite de l'amendement instituant le contrat première embauche (CPE), déposé la veille de son examen, ou encore l'interruption brutale des débats entraînée par le recours au troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution. Il a bien fallu dès lors trouver un autre lieu de débat et après les manifestations importantes qui se sont tenues ces dernières semaines, le gouvernement se trouve désormais dans la position de « l'arroseur arrosé ».

La langue française est certes riche et elle permet en l'occurrence de ne pas trop désavouer le Premier ministre, grâce à une rédaction alambiquée de la proposition de loi. Mais, comme le rapporteur en avait été prévenu, le « syndrome Devaquet » existe bel et bien et l'on pourrait dire, s'agissant du moins du Premier ministre, que « *le coup passa si près que le chapeau tomba* ». Si l'objectif de cette proposition de loi est de sauver les apparences et « le soldat Villepin » – même s'il peut sembler par bien des aspects carbonisé ! –, elle ne prend en aucun cas en compte les réels problèmes que rencontrent actuellement les jeunes.

L'accès des jeunes à la vie active en entreprise doit en effet être amélioré, mais d'autres dispositions législatives doivent par ailleurs être supprimées, qu'il s'agisse du contrat nouvelles embauches (CNE) qui ne résout en rien ces problèmes et engendre au contraire un effet d'aubaine pour les entreprises, ou encore des mesures de la loi pour l'égalité des chances concernant l'apprentissage dès l'âge de quatorze ans ou le travail de nuit à partir de quinze ans. Les dispositions concernant la suppression des allocations familiales pour les familles qui en ont pourtant le plus besoin sont également tout à fait inacceptables et profondément inéquitables.

Sur la méthode, on ne peut que déplorer le fait que la rédaction de cette proposition de loi ait été confiée au seul parti majoritaire, dépossédant ainsi tant les partenaires sociaux que les parlementaires de leurs responsabilités et violant du même coup des principes majeurs en démocratie. On peut enfin se demander quelle aurait été l'opinion du général de Gaulle sur ces pratiques, qui tendent à consacrer le retour au régime des partis, qu'il avait pourtant condamné, et plus précisément au régime du parti.

Mme Mugette Jacquaint a tout d'abord rappelé que les propositions avancées par le groupe des député-e-s Communistes et Républicains – dans le cadre de l'examen du projet de loi pour l'égalité des chances et de la proposition de loi de M. Frédéric Dutoit relative à la négociation de plans de gestion prévisionnelle des départs à la retraite contre embauches et tendant à favoriser l'emploi des jeunes, débattue lors de la séance d'initiative parlementaire dévolue à son groupe – ont été jugées « dépassées », alors qu'elles font aujourd'hui l'objet de cette proposition de loi qui constitue en réalité une véritable « niche présidentielle » ! Les principes démocratiques semblent en effet mis à mal du fait de l'élaboration de ce texte par la présidence de la République, le Premier ministre et quelques députés du groupe UMP, qui ont ainsi ignoré quasi totalement le Parlement.

Il convient de s'interroger sur le rôle de l'État et du Parlement dans le renforcement de la solidarité des grandes entreprises – qui réalisent des profits faramineux – avec les petites et moyennes entreprises, ces dernières rencontrant en effet de réelles difficultés. Il faut aussi réfléchir aux actions à mettre en œuvre afin que

les entreprises forment, embauchent et créent des emplois stables et bien rémunérés : là résiderait une vraie réponse à la crise actuelle et aux revendications de la jeunesse et des salariés.

Le président Jean-Michel Dubernard a tenu à rappeler que l'amendement prévoyant la création du CPE a été déposé à la suite de la crise des banlieues intervenue l'hiver dernier et qu'il visait d'abord à remédier aux graves problèmes rencontrés par les jeunes sans qualification qui résident dans ces zones sensibles. Il convient dès lors de garder à l'esprit cette motivation première du CPE. Cela explique d'ailleurs que les propos tenus lors de l'examen de l'amendement du gouvernement en commission ont été en définitive plutôt mesurés sur le fond : c'est après que les oppositions se sont amplifiées et que, sur tous les bords, des excès ont pu être observés, jusqu'à aujourd'hui. Si l'on se doit bien évidemment de reconnaître et de respecter l'opposition parlementaire, quelles propositions ont été faites ? La priorité aujourd'hui est d'apporter des réponses concrètes au malaise social très profond, qui s'est exprimé lors des manifestations contre le CPE, mais qui existe en réalité depuis plusieurs années. La proposition de loi contient des mesures qui cadrent avec celles tendant à renforcer l'égalité des chances et traduisent la volonté d'apporter des réponses aux jeunes des quartiers défavorisés.

En réponse aux différents intervenants, **le rapporteur** a apporté les précisions suivantes :

– S'agissant de la question de l'« abrogation » du CPE, il est en effet souhaitable d'être précis quant aux termes utilisés, mais l'on peut rappeler les propos tenus par le secrétaire général de Force Ouvrière (FO), M. Jean-Claude Mailly, qui a parfaitement résumé la situation, en déclarant que s'il roule dans une voiture rouge et que sa voiture est remplacée par une voiture bleue, il est bien évident qu'il ne conduit plus sa voiture rouge.

Mme Martine Billard a estimé qu'elles polluent dans les deux cas.

Le rapporteur a poursuivi ses réponses :

– On ne peut que se féliciter du *satisfecit* accordé par M. Francis Vercamer au Président de la République.

– S'agissant des interrogations formulées par MM. Bernard Perrut et Gaëtan Gorce, il faut souligner que le plan de cohésion sociale connaît déjà un succès très encourageant : le nombre d'apprentis a en effet atteint un niveau quasi historique en 2005, près de 40 000 contrats supplémentaires ayant été signés par rapport à 2004. Dans le même temps, les contrats de professionnalisation et d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) ont connu un développement important, qui va bien au-delà, s'agissant de ces derniers, des résultats obtenus dans le cadre du dispositif antérieur, dit « TRACE » : 160 000 jeunes sont ainsi encadrés aujourd'hui par les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Il est en conséquence parfaitement erroné d'évoquer un quelconque « phagocytage » des dispositifs actuels.

– Le dispositif prévu par la proposition de loi présente un caractère très opérationnel, tout en constituant le préalable d'une concertation approfondie qu'il conviendra d'engager avec les partenaires sociaux sur l'ensemble des questions relatives à l'emploi des jeunes. Pour l'heure, il a été proposé de « vitaminiser » les outils mis en place par le plan de cohésion sociale afin de répondre à un besoin urgent en accompagnant les jeunes vers un emploi durable.

– Contrairement à certaines allégations erronées, la loi pour l'égalité des chances ne modifie en rien les dispositions concernant le travail de nuit des mineurs, dans la mesure où celui-ci a été autorisé par une ordonnance datant de 2001 et où son régime a été précisé par une loi du 26 juillet 2005, personne ne s'étant alors ému alors qu'il existait déjà environ 25 000 apprentis de moins de 16 ans en 2001. De surcroît, le décret d'application de la loi du 26 juillet 2005 constitue au contraire une avancée en la matière puisqu'il précise les secteurs d'activité dans lesquels le travail de nuit est autorisé, prévoit des limites horaires et subordonne ce travail à la présence effective des maîtres d'apprentissage sur le lieu professionnel.

La commission est ensuite passée à l'examen des articles.

Avant l'article 1^{er}

La commission a examiné un amendement de M. Francis Vercamer posant l'obligation que toute réforme législative relative au droit du travail soit précédée d'une négociation nationale interprofessionnelle.

M. Francis Vercamer a précisé que, le dialogue social ayant été malmené au cours de l'examen du projet de loi pour l'égalité des chances, il apparaît nécessaire de reprendre dans la loi les termes de l'exposé des

motifs de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, selon lesquels « toute réforme de nature législative relative au droit du travail est précédée d'une négociation nationale interprofessionnelle ». L'amendement ajoute dans cette même perspective que les partenaires sociaux, saisis par le gouvernement lors de l'élaboration d'un projet de loi portant réforme du droit du travail, pourront déterminer s'ils souhaitent engager un processus de négociation sur le sujet évoqué par le gouvernement.

Le rapporteur s'est déclaré défavorable à l'amendement, en soulignant que ce qu'une loi peut faire, une autre loi peut le défaire, et qu'en conséquence les modifications proposées par cet amendement ne pourront être réellement suivies d'effets que si elles font l'objet d'une proposition de loi organique, voire constitutionnelle, visant à inscrire ce principe de concertation préalable dans la hiérarchie des normes.

Après que **M. Francis Vercamer** a répondu qu'il s'agit précisément d'une proposition avancée par le président de l'Union pour la démocratie française (UDF), M. François Bayrou, la commission a *rejeté* l'amendement.

Article 1^{er} (Accès des jeunes à la vie active en entreprise)

La commission a examiné un amendement de M. Francis Vercamer visant à n'accorder l'aide SEJE qu'à l'issue de la période d'essai du salarié.

M. Francis Vercamer a précisé que le contrat à durée indéterminée s'accompagne toujours d'une période d'essai dont la durée varie en fonction de l'emploi occupé et qu'il est peu judicieux d'accorder une aide à l'entreprise si l'embauche n'est pas confirmée.

Le rapporteur a indiqué que l'article D. 322-9 du code du travail prévoit que l'aide de l'État est versée à trimestre échu. Compte tenu de la durée d'une période d'essai, l'amendement est de fait satisfait par cette disposition : l'aide n'est pas versée pendant cette période.

M. Francis Vercamer a *retiré* l'amendement.

La commission a examiné un amendement de M. Francis Vercamer prévoyant que l'aide SEJE doit être remboursée lorsque l'employeur est à l'initiative de la rupture, sauf en cas de faute grave du salarié.

M. Francis Vercamer a indiqué que l'aide de l'État est attribuée aux entreprises pendant deux ans pour favoriser l'emploi pérenne des jeunes et qu'en conséquence si une entreprise procède au licenciement il est logique qu'elle rembourse l'aide qui lui a été accordée.

Le rapporteur a indiqué que le remboursement des aides par les employeurs en cas de rupture anticipée du contrat à leur initiative est prévu à l'article D. 322-10-3 du code de travail ; l'amendement est donc inutile.

En conséquence, **M. Francis Vercamer** a *retiré* l'amendement.

La commission a examiné un amendement de M. Francis Vercamer introduisant une indemnisation spécifique en cas de licenciement au cours de la période de deux ans pendant laquelle l'aide SEJE est accordée.

M. Francis Vercamer a précisé que l'indemnisation proposée est celle qui était prévue s'agissant du CPE. Il n'y a pas de raison de ne pas réintroduire une des rares dispositions du CPE qui était favorable aux jeunes, à savoir une indemnisation du salarié licencié supérieure au droit commun.

Le rapporteur s'est étonné de cette démarche, estimant qu'elle relève soit d'une extrême perversité consistant à réintroduire le CPE tant décrié, soit d'une extrême honnêteté tendant à reconnaître que l'article 8 de la loi pour l'égalité des chances contenait de bons éléments. Cet amendement est pour le moins inopportun et, de plus, sans rapport avec l'objet de la proposition de loi ; est-il d'ailleurs dans la ligne politique définie par le président de l'UDF ? Quoi qu'il en soit, il est difficile de réintroduire un orteil de la relique.

Après avoir indiqué qu'il s'était opposé, s'agissant du CPE, à la trop longue durée de la période d'essai et à l'absence de motivation du licenciement mais certainement pas à la démarche d'insertion des jeunes qu'il supposait, **M. Francis Vercamer** a *retiré* l'amendement.

La commission a *adopté* l'article 1^{er} sans modification.

Article 2 : *Gage*

Le président Jean-Michel Dubernard a informé la commission du dépôt par le gouvernement d'un amendement de suppression de cet article précisant qu'il entend prendre en charge la totalité de la dépense résultant de l'article 1^{er}.

La commission a *adopté* l'article 2 sans modification.

Elle a ensuite **adopté** l'ensemble de la proposition de loi ainsi rédigée.

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE**

Mardi 11 avril 2006

Présidence de M. Patrick Ollier, président.

Statuant en application de l'article 91 du Règlement, la Commission a examiné, sur le rapport de **M. Claude Birraux**, les **amendements** au projet de loi de programme sur la **gestion des matières et déchets radioactifs (n° 2977)**.

TITRE I^{er}

Politique nationale pour la gestion des matières et des déchets radioactifs

Article 1^{er} : Définition d'un programme de recherche sur la gestion des matières et déchets radioactifs.

Suivant l'avis favorable de son rapporteur, la Commission a *accepté* le sous-amendement n° 82 de M. Christian Bataille à l'amendement n° 4 de la Commission des Affaires économiques. Elle a en revanche *repoussé* les sous-amendements n°s 80 et 145 au même amendement de la Commission, présentés respectivement par M. Christian Bataille et M. Yves Cochet, conformément à l'avis défavorable de son rapporteur. Puis, suivant toujours l'avis de son rapporteur, elle a *repoussé* les amendements n°s 125, 126, 127 et 128 de M. Yves Cochet, l'amendement n° 113 de M. François Cornut-Gentille, les amendements n°s 208, 209, 186, 210, 187, 188, 189 et 190 de M. Jean-Louis Dumont, les amendements n°s 185 et 62 de M. Daniel Paul, ainsi que l'amendement n° 81 de M. Christian Bataille.

Article 3 (art. L. 542-1 du code de l'environnement) : Définitions et champ d'application

Conformément à l'avis de son rapporteur, la Commission a *repoussé* les amendements n°s 129 et 130 présentés par M. Yves Cochet, ainsi que les amendements n°s 193, 192 et 191 de M. Jean-Louis Dumont. Suivant l'avis défavorable de son rapporteur, elle a également *repoussé* les amendements n°s 206 et 63 de M. Daniel Paul.

Article 4 (art. L. 542-1-1 [nouveau] du code de l'environnement) : Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 131 de M. Yves Cochet, ainsi que les amendements n°s 212, 213 et 194 de M. Jean-Louis Dumont.

Suivant l'avis favorable du rapporteur, la Commission a ensuite *accepté* le sous-amendement n° 164 du gouvernement à l'amendement n° 10 de la Commission, puis *repoussé* l'amendement n° 195 de M. Jean-Louis Dumont.

Elle a également *repoussé* l'amendement n° 132 de M. Yves Cochet et l'amendement n° 207 de M. Daniel Paul, les amendements n°s 196 et 214 de M. Jean-Louis Dumont, les amendements n°s 133 et 134 de M. Yves Cochet, l'amendement n° 88 de M. Christian Bataille.

Article additionnel après l'article 4 : Conditionnement obligatoire des déchets

La Commission a *repoussé* les sous-amendements n°s 72 et 76 de M. Claude Gatignol à l'amendement n° 13 de la Commission.

Article 5 (art. 542-2 et art. 542-2-1 et 542-2-2 [nouveaux] du code de l'environnement) : Interdiction du stockage en France de déchets radioactifs étrangers et encadrement de l'introduction sur notre sol de déchets radioactifs et de combustibles usés

La Commission a *repoussé* les amendements n°s 135 et 136 de M. Yves Cochet. Puis, suivant l'avis favorable du rapporteur, elle a *accepté* l'amendement n° 74 de M. Claude Gatignol.

Elle a ensuite *repoussé* les amendements n^{os} 225 et 147 de M. Yves Cochet, l'amendement n^o 215 de M. Jean-Louis Dumont et l'amendement n^o 64 de M. Daniel Paul.

Elle a *accepté* l'amendement n^o 197 de M. Jean-Louis Dumont, conformément à l'avis favorable du rapporteur, avant de *repousser* l'amendement n^o 137 de M. Yves Cochet.

Article 6 : Mission et modalités de fonctionnement de la commission nationale d'évaluation

La Commission a *accepté* l'amendement n^o 177 de son rapporteur, *repoussé* l'amendement n^o 169 rectifié de M. Daniel Paul, puis *accepté* l'amendement n^o 178 de son rapporteur.

Titre II

Organisation et financements de la gestion des matières et déchets radioactifs

Article 7 (art. L. 542-6 du code de l'environnement) : Conditions d'exécution des travaux de recherche préalables à l'installation d'un laboratoire ou d'un stockage en couche géologique profonde

La Commission a *repoussé* l'amendement n^o 198 de M. Jean-Louis Dumont, ainsi que l'amendement n^o 211 du même auteur.

Elle a ensuite *repoussé* l'amendement n^o 93 de M. Christian Bataille.

Article additionnel près l'article 7 : Projet de loi préalable à la demande d'autorisation de création d'un centre de stockage définissant les conditions de sa réversibilité

La Commission a *accepté* l'amendement n^o 226 rectifié de son rapporteur, après que celui-ci a précisé que cet amendement avait pour objet de prévoir le dépôt, avant l'autorisation prévue à l'article L. 542-10-1 du code de l'environnement, d'un projet de loi fixant les conditions de la réversibilité du centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs.

Article 8 (art. L. 542-10-1 du code de l'environnement) : Régime juridique du centre de stockage en couche géologique profonde

La Commission a *accepté* l'amendement n^o 25 rectifié de son rapporteur, puis a *repoussé* le sous-amendement n^o 110 de M. Christian Bataille à l'amendement n^o 25 de la Commission.

Elle a également *repoussé* l'amendement n^o 94 de M. Christian Bataille, ainsi que l'amendement n^o 170 de M. Daniel Paul.

Elle a ensuite *repoussé* l'amendement n^o 116 de M. François Cornut-Gentille, le rapporteur l'ayant jugé satisfait par l'amendement n^o 226.

Elle a *repoussé* l'amendement n^o 138 de M. Yves Cochet, ainsi que l'amendement n^o 115 de M. François Cornut-Gentille, l'amendement n^o 200 de M. Jean-Louis Dumont, et les amendements n^{os} 139 et 140 de M. Yves Cochet.

La Commission a *repoussé* l'amendement n^o 114 de M. François Cornut-Gentille, les amendements n^{os} 172 et 65 de M. Daniel Paul, et l'amendement n^o 217 de M. Jean-Louis Dumont.

Article 9 : Accompagnement économique par un groupement d'intérêt public

La Commission a *repoussé* l'amendement n^o 65 de M. Daniel Paul, puis a *accepté* l'amendement n^o 173 de M. Luc Chatel.

Elle a ensuite *repoussé* l'amendement n^o 219 de M. Jean-Louis Dumont, et *accepté* l'amendement n^o 174 du Gouvernement.

Elle a *repoussé* l'amendement n^o 61 de M. André Santini, ainsi que l'amendement n^o 201 de M. Jean-Louis Dumont.

Enfin, elle a *accepté* l'amendement n^o 175 du Gouvernement.

Article 10 (art. L. 542-12 du code de l'environnement) : Missions de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)

Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission a *repoussé* les amendements n^{os} 220 et 202 de M. Jean-Louis Dumont. Elle a *repoussé* l'amendement n^o 142 de M. Yves Cochet.

La Commission a ensuite *accepté* les sous-amendements n^{os} 180 et 181 présentés par le rapporteur, précisant l'amendement n^o 32 de la commission des affaires économiques.

Après l'article 10

La Commission a *repoussé* l'amendement n^o 199 de M. Jean-Louis Dumont.

Article 11 (art. L. 542-12-1 [nouveau] du code de l'environnement) : *Financement des missions de recherche de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs*

La Commission a *repoussé* l'amendement n^o 216 de M. Jean-Louis Dumont.

Après l'article 11

La Commission a *repoussé* l'amendement n^o 101 de M. Christian Bataille.

Article 12 : *Missions de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs*

Suivant l'avis défavorable du rapporteur, la Commission a *repoussé* l'amendement n^o 204 de M. Jean-Louis Dumont. Elle a ensuite *repoussé* les amendements n^{os} 143 et 144 de M. Yves Cochet.

Puis la Commission a *accepté* l'amendement n^o 228 du Gouvernement.

Après l'article 12

La Commission a *repoussé* l'amendement n^o 107 de M. Christian Bataille.

Article 14 : *Provisions pour charges de démantèlement des INB et charges de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs*

La Commission a *repoussé* à l'unanimité le sous-amendement n^o 166 présenté par le Gouvernement à l'amendement n^o 36 de la commission des affaires économiques. En conséquence, elle a également *repoussé* le sous-amendement n^o 167 du Gouvernement, portant sur le même amendement.

Elle a également *repoussé* le sous-amendement n^o 112 présenté par M. Christian Bataille à l'amendement n^o 36.

Puis elle a *repoussé* l'amendement n^o 205 de M. Jean-Louis Dumont, suivant l'avis défavorable du rapporteur. Elle a ensuite *repoussé* le sous-amendement n^o 146 présenté par M. Yves Cochet à l'amendement n^o 45 de la commission des affaires économiques.

Après l'article 14

La Commission a *repoussé* l'amendement n^o 70 de M. Robert Lecou.

Article 15 : *Créations de taxes additionnelles à la taxe sur les INB*

La Commission a *repoussé* l'amendement n^o 221 présenté par M. Jean-Louis Dumont.

Suivant l'avis favorable du rapporteur, elle a ensuite *accepté* l'amendement n^o 168 du Gouvernement. Elle a également *accepté* l'amendement n^o 222 présenté par M. Jean-Louis Dumont.

Elle a en revanche *repoussé* l'amendement n^o 224 présenté par M. Jean-Louis Dumont.

Puis elle a *accepté* l'amendement n^o 176 du rapporteur.

Titre III

Contrôle et sanctions

Article 17 : *Sanctions pour manquement à la constitution de provisions pour démantèlement et gestion des déchets radioactifs*

La Commission a *accepté* l'amendement n^o 203 présenté par M. Jean-Louis Dumont.

TITRE

La Commission a enfin *accepté* l'amendement n^o 227 du rapporteur mettant le titre du projet de loi en conformité avec son objet.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mardi 11 avril 2006

Présidence de M. Edouard Balladur, Président

Audition de M. Philippe Douste-Blazy, Ministre des Affaires étrangères

M. Philippe Douste-Blazy, Ministre des affaires étrangères, a tout d'abord rendu compte du déplacement qu'il avait effectué en Algérie les 9 et 10 avril dernier, au cours duquel les questions bilatérales comme les questions régionales ont été abordées de façon approfondie avec le Président de la République, le Premier ministre et le Ministre des Affaires étrangères. Il a expliqué qu'il avait mis à profit ce déplacement pour aborder la coopération franco-algérienne, médicale, lors d'une visite à l'hôpital Mustapha, ou académique, avec la visite de l'Ecole Supérieure Algérienne des Affaires (ESAA), une institution qui incarne bien la volonté de la France d'accompagner les efforts algériens dans la formation des élites. Enfin, il avait, à l'occasion de ce déplacement, souhaité rendre hommage à la mémoire de Français morts en Algérie dans le cadre d'une visite d'un des cimetières aujourd'hui inclus dans le plan de rénovation des sépultures françaises.

Il a déclaré avoir partout constaté la très grande attention portée par ses interlocuteurs à la relation franco-algérienne, tous souhaitant que la France soit davantage présente au plan économique et regrettant que ses investissements ne soient pas à la hauteur de leurs attentes, au moment où était lancé un plan ambitieux de développement sur quatre ans. Il a fait valoir qu'il avait rappelé aux autorités algériennes que toutes les plus grandes entreprises françaises étaient présentes en Algérie, la France restant, hors hydrocarbures, le premier investisseur dans ce pays. S'agissant de la coopération, il avait annoncé plusieurs actions importantes, notamment pour la formation des maîtres, la réflexion à mener sur la mise en place d'un système de sécurité sociale, et enfin des actions dans le domaine de la sécurité intérieure.

Le Ministre des Affaires étrangères a souligné que son déplacement lui avait permis de redire tout l'intérêt des autorités françaises, et de l'opinion publique française en général, pour la concrétisation et l'institutionnalisation du partenariat d'exception qu'elles espéraient voir s'établir entre les deux pays, suivant en cela l'impulsion donnée par les deux présidents lors de la visite d'Etat du Président de la République en 2003. Il avait rappelé en particulier l'attachement de la France à la signature du traité d'amitié, même si la partie algérienne, tout en marquant son intérêt de principe, avait clairement indiqué qu'elle attendait de ce texte qu'il prenne pleinement en compte ses attentes, qu'il s'agisse en particulier des questions de mémoire ou des questions de circulation des personnes – notamment la levée de l'obligation de consultation pour la délivrance des visas.

Il a expliqué avoir retiré de cette visite le sentiment d'une attente forte de la part des autorités algériennes pour que le contenu de la relation franco-algérienne soit à la hauteur de l'« exception » qui caractérisait, et devait continuer à le faire, d'un commun accord, cette relation.

Abordant ensuite la question de la situation au Proche-Orient, M. Philippe Douste-Blazy a rappelé l'importante évolution du contexte politique dans cette région au cours des dernières semaines avec, en particulier, la mise en place d'un nouveau Gouvernement palestinien composé presque entièrement de membres du Hamas. S'il a admis qu'il était sans doute encore trop tôt pour analyser toutes les conséquences de ces événements sur le processus de paix, il a cependant rappelé les principes qui, dans ce contexte, guidaient et continueraient de guider l'action de la France.

Tout d'abord, le nouveau gouvernement palestinien doit accepter les trois principes fondamentaux du processus de paix rappelés par le Quartet : renonciation à la violence, reconnaissance d'Israël et des engagements internationaux souscrits par l'Autorité Palestinienne. Comme il a été dit et répété au cours des deux derniers mois, le dialogue politique avec le gouvernement palestinien dépendra du respect de ces principes. Or, à ce jour, le nouveau gouvernement palestinien n'a pas donné de signal clair quant à sa volonté de répondre aux attentes de la communauté internationale. Les ouvertures ont été limitées et insuffisantes : ainsi de la lettre au Secrétaire général des Nations unies mentionnant une solution au conflit israélo-palestinien incluant deux Etats, reconnaissance qui a été ensuite démentie par le Ministre des Affaires étrangères palestinien.

En deuxième lieu, le Ministre des affaires étrangères a fait valoir que, si des exigences étaient adressées au gouvernement palestinien, il n'était nullement question pour autant de provoquer une crise humanitaire dans les Territoires palestiniens, ni de sacrifier les acquis institutionnels de la dernière décennie. C'est pourquoi la France considère comme essentiel que l'aide internationale continue de parvenir à la population : ceci vaut d'abord pour l'aide humanitaire mais également pour l'aide budgétaire directe, dès lors qu'elle est ciblée sur des administrations telles que les services sociaux, l'éducation ou les hôpitaux qui apportent des bénéfices à la population palestinienne.

L'annonce faite hier à Luxembourg par le Conseil des Ministres d'une suspension de l'aide européenne doit bien être perçue comme une mesure à titre conservatoire, pendant que les membres de l'Union européenne réfléchissent aux modalités précises de l'aide qui continuera à être offerte aux Palestiniens. Dans cette perspective, l'Union européenne va examiner les différents canaux par lesquels cette aide pourra transiter : les Nations unies, la Banque mondiale, les organisations non gouvernementales, mais aussi les services du Président Abbas, ce dernier étant le garant de la pérennité des institutions de l'Autorité palestinienne. Il importe ainsi de préserver ces institutions que l'Union Européenne a contribué à façonner et dont le maintien fait partie intégrante de la solution au conflit.

M. Philippe Douste-Blazy a ajouté qu'aider la population signifiait aussi, pour la France, poursuivre ses contacts au niveau technique avec l'administration palestinienne : la collaboration établie avec les fonctionnaires de différents ministères doit être poursuivie.

En troisième lieu, s'agissant de la politique que la France et ses partenaires européens choisiront de mener vis-à-vis du Hamas, il a fait valoir qu'elle devrait, en tout état de cause, tenir compte de l'objectif prioritaire qui doit être la relance du processus de paix. Il a expliqué à cet égard qu'il fallait continuer d'agir pour aboutir à un règlement juste du conflit israélo-palestinien, c'est-à-dire à l'existence de deux Etats viables et vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Cet objectif ne doit pas être perdu de vue, même s'il faut être conscient que le Hamas ne se pliera pas du jour au lendemain aux principes qui ont été posés. Il sera, par conséquent, nécessaire de laisser du temps pour que ces trois exigences soient satisfaites, tout en les rappelant constamment, avec fermeté.

Le Ministre des affaires étrangères a cependant appelé à la lucidité : certains avancent l'hypothèse qu'un échec du Hamas au pouvoir pourrait amener les Palestiniens à reconsidérer leur choix à l'occasion d'un nouveau scrutin et à ramener le Fatah au pouvoir. Cette hypothèse repose sur une méconnaissance des motivations du vote du 25 janvier : il est peu vraisemblable que le Fatah soit en mesure de reprendre rapidement le pouvoir. Tout laisse penser au contraire que ceux qui parient sur l'asphyxie du gouvernement Hamas et espèrent son effondrement rapide, risquent d'entraîner une radicalisation du mouvement et le succès des extrémistes en cas de nouvelle consultation électorale. Il convient, par conséquent, de se méfier de la tentation de jouer « la politique du pire ».

S'agissant de la relance du processus de paix du côté israélien, M. Philippe Douste-Blazy a observé que les résultats des élections semblaient de nature à ouvrir quelques possibilités. Les électeurs israéliens se sont prononcés clairement en faveur d'une solution rapide au conflit. Il convient de réfléchir dès maintenant aux initiatives qui pourraient être proposées aux parties, afin qu'une fois le gouvernement israélien constitué, il soit possible d'avancer vers des solutions négociées sur les questions les plus sensibles : la barrière de sécurité, le statut de Jérusalem, les colonies, la vallée du Jourdain – et plus largement la frontière et les questions de sécurité. Le moment est d'autant plus décisif que l'actualité fait apparaître une nouvelle escalade de la violence à Gaza. Le cycle – malheureusement bien connu – de provocations et de répressions a entraîné en quelques jours la mort de plusieurs Palestiniens, situation qui non seulement n'est pas acceptable, mais est en outre, par son extrême volatilité, dangereuse pour tous. Il est de l'intérêt de la communauté internationale de tout faire pour y mettre un terme, en rappelant que la seule voie vers la paix réside dans celle d'un processus négocié.

Le Ministre des affaires étrangères a ensuite abordé le problème de la crise nucléaire iranienne, également source de préoccupations majeures pour la sécurité internationale. Il a expliqué qu'en la matière, il importait avant toute chose de préserver l'unité de la communauté internationale, ce à quoi la France s'employait, aux côtés de l'Allemagne et du Royaume-Uni. Il a ajouté que c'était d'ailleurs sur la base d'une proposition des trois Européens que le Conseil de sécurité avait adopté, le 29 mars 2006, une déclaration présidentielle appuyant les demandes de l'AIEA, en particulier la suspension complète de toutes les activités nucléaires sensibles et la pleine coopération avec l'Agence. Il a précisé que le directeur de celle-ci présenterait les suites données par l'Iran à ces demandes d'ici la fin du mois d'avril. Expliquant que, dès le 30 mars, au lendemain de

l'adoption de cette déclaration, il avait rencontré, à Berlin, avec ses homologues britannique et allemand, MM. Jack Straw et Franck Steinmeier, et M. Javier Solana, ses collègues américain et russe, Mme Condoleezza Rice et M. Sergueï Lavrov, ainsi que le vice-ministre chinois, il a souligné l'unité de vues qu'avait permis de confirmer cette réunion. Ainsi, chacun reconnaît que, si l'Iran a un droit légitime, au titre du Traité sur la non prolifération (TNP), au développement de l'énergie nucléaire, c'est à condition que cela se fasse à des fins pacifiques et civiles et dans le respect des obligations du Traité. Or il existe de très sérieux doutes sur la nature du programme iranien, qui rendent nécessaire, avant toute chose, la restauration de la confiance. C'est pourquoi les différents participants avaient de nouveau appelé l'Iran à suspendre toutes les activités liées à l'enrichissement. Les partenaires de la France l'ont d'ailleurs confirmé : ils n'accepteront pas d'activités d'enrichissement en Iran, même très limitées. De telles activités permettraient en effet de franchir rapidement les étapes techniques menant vers la maîtrise du processus et feraient surgir la menace que ce pays se dote ainsi de la capacité nucléaire à des fins militaires.

Le Ministre des Affaires étrangères a souligné que l'Iran savait ce que la communauté internationale attendait de lui : il doit répondre aux demandes de l'AIEA et du Conseil de sécurité, ce qui est une exigence simple et légitime, qui plus est également la clé du rétablissement de la confiance. Il a toutefois rappelé le caractère réversible du processus engagé au Conseil de sécurité. A tout moment, si l'Iran répond favorablement aux demandes de la communauté internationale, les négociations pourront reprendre avec les Européens et leurs partenaires. A l'inverse, le Conseil devra manifester sa fermeté si l'Iran maintient ses positions. C'est dans cet esprit que M. Philippe Douste-Blazy avait souligné, à Berlin, que la France était prête à faire des propositions en fonction de la réponse iranienne : des propositions positives – d'ordre économique dans le domaine de l'industrie nucléaire civile, ou encore concernant des garanties en matière de sécurité régionale – ou négatives : c'est alors la problématique des sanctions qui devra être éventuellement examinée dans toutes ses dimensions.

Dans ce dossier, pour garantir l'efficacité de l'action du Conseil de sécurité, il existe un facteur décisif : c'est l'unité de la communauté internationale. Nous devons tout faire pour que perdure la cohésion entre les principaux acteurs sur cette affaire qui engage la sécurité internationale. Pour préserver cette unité, la concertation avec la Russie est essentielle. Les trois Européens en ont fait une priorité et cette concertation porte ses fruits. Ainsi, au début du mois de février 2006, la résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA l'a été avec le soutien de la Russie, et aussi celui de la Chine. Un effort particulier a été fait pour prendre en compte les demandes russes dans les discussions qui ont abouti à la déclaration du Président du Conseil de sécurité, le 29 mars dernier. Le Ministre des affaires étrangères a expliqué avoir examiné à plusieurs reprises la question avec M. Sergueï Lavrov au cours de ces derniers mois, dialogue qu'il entendait poursuivre. Comme la France, la Russie veut s'assurer avant tout que le traitement du dossier au Conseil de sécurité est bien maîtrisé ; pour cette raison, les deux États travaillent en étroite concertation pour définir les propositions que la communauté internationale sera en mesure de faire, en fonction de l'attitude de l'Iran.

M. Philippe Douste-Blazy a jugé que, dans ce contexte, la proposition déjà avancée par les Russes sur la question de l'enrichissement, qui vise la production, en Russie, du combustible nécessaire à l'Iran, revêtait une importance particulière. Il a rappelé que cette offre était assortie de deux conditions, sur lesquelles les Russes ont confirmé qu'ils restaient fermes : elle ne donnerait pas lieu à des transferts de technologies d'enrichissement et il n'y aurait pas d'activités d'enrichissement sur le sol iranien. La France, de son côté, a apporté son soutien aux propositions russes. Les Iraniens n'ayant toutefois pas accepté jusqu'à présent les conditions liées à cette offre, il faut donc faire preuve de patience et de fermeté vis-à-vis des autorités de Téhéran et continuer de demander comme préalable la suspension des activités dangereuses pour que les discussions puissent reprendre.

Le Ministre des Affaires étrangères a enfin évoqué la situation en Biélorussie et en Ukraine : que faut-il attendre des récentes élections qui ont eu lieu dans ces deux Etats en termes d'avancées, ou non, vers plus de démocratisation ?

L'élection présidentielle qui a eu lieu le 19 mars en Biélorussie s'est déroulée selon le scénario prévu : le Président Loukachenko a obtenu 83 % des voix, à l'issue d'une campagne électorale et d'un scrutin plus que contestables. M. Philippe Douste-Blazy a souligné que la France partageait sans réserve les conclusions de la mission d'observation de l'OSCE qui avait dénoncé les nombreuses irrégularités commises. Il a ajouté que, dans ce contexte difficile, l'émergence de forces pluralistes méritait d'autant plus d'être saluée : en dépit des arrestations, de la propagande, l'opposition biélorusse a su montrer qu'elle représentait une alternative politique crédible. Le Ministre des Affaires étrangères a rappelé que, le 9 janvier dernier, il avait d'ailleurs eu l'occasion

de s'entretenir à Paris avec M. Alexandre Milinkievitch, qui était aujourd'hui le mieux placé pour favoriser à terme une évolution démocratique du pays.

Il a estimé qu'il fallait maintenant agir pour que, dans le cadre de l'Union européenne, une stratégie soit mise en place à l'égard du régime biélorusse et que notre engagement en faveur de la démocratie s'inscrive dans la durée. Des pas importants ont déjà été faits. Par sa déclaration du 24 mars, le Conseil européen a fermement condamné le caractère biaisé de ces élections, appelé à la libération des opposants et ouvert la perspective de sanctions contre le Président Loukachenko, orientations qui ont été mises en œuvre lors du Conseil des affaires générales du 10 avril. Il a notamment décidé d'adopter des mesures restrictives à l'encontre de 31 personnes, dont le Président Loukachenko lui-même, visées par des interdictions de visas. Le Conseil a également invité la Commission à faire des propositions sur le gel des avoirs financiers.

Le Ministre des Affaires étrangères a fait valoir que l'objectif de la France et de ses partenaires européennes était, aujourd'hui, de favoriser l'ouverture de la Biélorussie, en multipliant les contacts avec la population, et notamment les étudiants et les administrations ; en soutenant aussi les médias qui contribuent à briser le monopole de l'information ; en encourageant également la Commission à user de tout l'éventail des moyens d'action à sa disposition. Il a indiqué que la France souhaitait également que l'Union européenne poursuive son dialogue avec Moscou sur la Biélorussie. Des divergences d'appréciation sur les élections sont apparues ; elles doivent aujourd'hui conduire à relancer ce dialogue au titre, en particulier, du voisinage commun.

S'agissant des élections législatives du 26 mars dernier en Ukraine, M. Philippe Douste-Blazy a expliqué que la France était satisfaite du caractère libre et démocratique de ces élections, même si la proclamation officielle des résultats était retardée, étant donné les recours déposés par les formations qui n'avaient pas atteint le seuil de 3 % des votes. Des négociations ont été lancées pour reconstituer une coalition orange, mais elles achoppent encore, faute de consensus. Quelle que soit l'issue de ce scrutin, le futur gouvernement aura pour tâche la poursuite des réformes. La France entend l'encourager dans ce sens, de même qu'elle attend de lui la mise en œuvre du plan d'action agréé entre l'Union européenne et l'Ukraine, ainsi que le renforcement de notre relation bilatérale, comme le prévoit la feuille de route franco-ukrainienne signée à Kiev, le 11 novembre dernier.

Le Président Edouard Balladur a tout d'abord souhaité faire part de sa déception devant la façon dont s'était déroulé le débat en séance publique avant la tenue du Conseil européen du mois de mars. Il n'y avait eu aucun commencement de réponses aux questions posées, notamment sur la relance de la recherche et développement, sur la réforme des institutions, sur une possible initiative française, sur la constitution de grands groupes énergétiques ou encore sur les résultats des négociations avec la Turquie. Sera-t-il possible que les parlementaires obtiennent les réponses à leurs questions lors du prochain débat qui sera organisé ?

La présentation faite par la presse française du voyage du Ministre des Affaires étrangères en Algérie, les 9 et 10 avril dernier, fait apparaître que la France aurait été demanderesse d'un traité d'amitié alors que l'Algérie serait réticente. Est-ce bien cela qu'il faut comprendre ?

S'agissant de la situation au Proche-Orient, le Président a rappelé qu'à différentes reprises, un débat en séance publique avait été demandé sur cette question et qu'il venait d'être saisi à nouveau par M. Jean-Claude Lefort. Il a estimé que, compte tenu du nouveau contexte, ce débat à l'Assemblée nationale était des plus nécessaires et a souhaité que le Ministre des Affaires étrangères s'emploie à militer en faveur de son organisation.

Enfin, la Commission des Affaires étrangères devant recevoir le Premier ministre de Côte d'Ivoire, le Président Edouard Balladur a demandé au Ministre son analyse sur la situation dans ce pays.

M. Hervé de Charette a souhaité faire part de ses différentes observations concernant la prise de position de l'Union européenne vis-à-vis de l'Autorité palestinienne. L'Union européenne donne l'impression de « deux poids, deux mesures ». Faire pression sur le Hamas a certes un sens, mais parallèlement, l'unilatéralisme israélien se confirme. La rhétorique européenne en la matière relève encore du processus de paix engagé en 1992, or il est difficile de dire que l'on est encore dans ce cadre. Dans ces conditions, l'Union européenne ne devrait-elle pas procéder à une nouvelle analyse de la situation ?

Enfin, M. de Charette a souligné que la presse s'interrogeait sur le report éventuel à fin 2007 de l'adhésion à l'Union européenne de la Roumanie et de la Bulgarie, ce dernier pays étant plus particulièrement pointé du doigt.

M. Roland Blum a indiqué qu'il avait également eu l'impression, à la lecture de la presse, que la France était en position de faiblesse dans sa relation avec l'Algérie. Puis il a demandé où en était la question de la délivrance des visas. Enfin, s'agissant de la suspension de l'aide européenne à l'Autorité palestinienne, il a souhaité obtenir des précisions sur l'aide bilatérale.

M. Paul Quilès s'est inquiété de différents bruits faisant état du fait que les Etats-Unis envisageraient de déclencher des opérations militaires en Iran ; le Président Bush n'étant pas rééligible il serait sensible aux arguments des « faucons » qui considèrent que l'Iran serait le principal danger pour les Etats-Unis et leurs alliés. Quelle est la position de la France sur cette question ?

M. René André a souhaité connaître l'état d'avancement d'un dossier qui avait été longuement débattu lors de la dernière audition du Ministre des Affaires étrangères par la Commission, à savoir la suppression de l'enseignement en français dans certains établissements scolaires algériens. Puis faisant état d'entretiens actuels entre la Russie et l'Algérie portant sur les ressources gazières, il a souhaité obtenir de plus amples informations sur cette question. Y a-t-il notamment eu conclusion d'accords en la matière ? Enfin, rappelant que l'Union européenne avait interdit la délivrance de visas à certains dirigeants de Biélorussie, il a demandé quelles mesures la France envisageait de prendre sans ostraciser complètement la population de ce pays.

Rappelant qu'à deux reprises le président algérien avait participé au sommet des Chefs d'Etat francophones en tant qu'observateur, **M. Bruno Bourg-Broc** a souhaité savoir quelle était la démarche actuelle du gouvernement algérien en la matière. Un pas supplémentaire va-t-il être franchi ?

Le Ministre des Affaires étrangères ayant indiqué qu'il avait été bien reçu lors de son dernier voyage en Algérie, **M. Jean-Paul Bacquet** a fait part de son insatisfaction devant cette réponse alors que la presse française donne l'impression d'une diplomatie française en recul par rapport à la diplomatie algérienne. Il serait dommage que les 25 % de la population française qui sont concernés par les relations franco-algériennes restent sur cette image négative. S'agissant du projet de traité d'amitié entre nos deux pays, il a souhaité obtenir des informations sur son état d'avancement et sur son contenu, s'agissant notamment des questions liées à la mémoire et à l'histoire. Enfin, il a fait part des inquiétudes ressenties par les harkis en la matière et indiqué qu'il avait été convié à participer à un colloque franco-algérien organisé d'ici la fin du mois sur ce sujet. Il serait bon que les nombreux parlementaires qui doivent y participer disposent d'informations sur le contenu de ce projet de traité.

M. Daniel Garrigue a estimé qu'il serait souhaitable que l'Union européenne relance le dialogue avec la Russie. Beaucoup de sujets le justifieraient, notamment l'Ukraine et la Biélorussie. Dans quelle cadre le Ministre des Affaires étrangères verrait-il la relance de ce dialogue ? S'agissant ensuite de la suspension de l'aide européenne à l'Autorité palestinienne, il s'est demandé si cette décision était la meilleure. Ne risque-t-elle pas d'inciter le Hamas à quitter la voie du dialogue et de retourner l'opinion publique ? Le sentiment de « deux poids, deux mesures » au sein de l'Union européenne existe.

M. François Loncle a également plaidé pour que des éléments d'information soient communiqués concernant le projet de traité d'amitié franco-algérien. Quelles sont notamment les conditions que le Président Bouteflika pose pour aboutir à un accord ? Puis il a rappelé que Mme Ingrid Betancourt était l'otage des FARC en Colombie depuis bientôt quatre années. Il a estimé que l'opération rocambolesque de juillet 2003 avait grevé les chances d'aboutir des démarches françaises. Il a conseillé la lecture d'un ouvrage publié récemment par le directeur de l'AFP en poste à Bogota de 1999 à 2004. Pendant ces quatre années, celui-ci a mené une enquête accablante pour le ministère des Affaires étrangères, son ministre Dominique de Villepin et un haut fonctionnaire. Où en est-on sur ce dossier ? Quelles sont les chances d'aboutir à une issue heureuse ?

M. Jean-Claude Guibal a interrogé le Ministre sur les élections en Italie. Les résultats, certes non encore définitifs, ouvrent-ils d'autres perspectives pour notre relation bilatérale ? Laisseront-ils entrevoir l'instauration d'une coopération plus étroite au sein de l'Union européenne et au sein de la politique euro-méditerranéenne ?

Après s'être déclaré favorable à l'organisation d'un débat à l'Assemblée nationale sur la situation au Proche-Orient, **M. Philippe Douste-Blazy** a apporté les réponses suivantes aux questions des membres de la Commission :

- Des liens profonds existent entre la France et l'Algérie. La question du traité d'amitié ne doit pas être abordée en termes de vainqueurs ou de vaincus et raisonner de la sorte serait commettre une erreur profonde. Un devoir de mémoire s'impose à nous, ce travail incombant aux historiens. Il est vrai que l'adoption des dispositions de la loi du 23 février 2005 sur les programmes scolaires, abrogées depuis, a suscité des malentendus. Mais l'accueil que les autorités algériennes ont fait au Ministre des Affaires étrangères français était à la hauteur de la qualité des liens entre la France et l'Algérie. Les entretiens qui se sont déroulés, en particulier avec le Président Bouteflika, ont été directs comme ils peuvent l'être entre amis. Même si, aujourd'hui, il n'est pas possible d'arrêter un calendrier précis concernant la négociation du traité d'amitié, il est certain qu'existe une volonté commune entre les deux chefs d'État pour poursuivre cet objectif.

- La France doit maintenir la relation très forte qui la lie à l'Algérie, pays dont l'économie est des plus dynamiques. Notre pays a la possibilité d'être un partenaire économique essentiel de l'Algérie, que ce soit pour la construction du métro, des lignes de tramway, la fourniture d'avions... Nous ne pouvons, dès lors, que renforcer les ponts entre nos deux pays, en regardant devant nous et non derrière. Le traité qui sera signé le sera entre deux peuples qui doivent se respecter mutuellement. En outre, 110 millions de personnes parlent aujourd'hui le français en Afrique du Nord. La France ne peut donc se désintéresser de cette partie du monde sous peine de commettre une erreur géostratégique.

- Contrairement à ce qui a pu apparaître dans la presse, les autorités algériennes n'ont pas évoqué de conditions particulières, préalables à la signature du traité d'amitié. Il est exact cependant que la question de la mémoire est essentielle et que des réponses à cette préoccupation doivent être trouvées. Les Algériens ont envie de travailler avec la France. Ce traité d'amitié pourrait permettre d'instituer des relations bilatérales plus constantes entre ministre des deux pays, comme, par exemple, des réunions régulières entre les ministres des finances sur des sujets concrets comme l'ouverture du secteur bancaire.

- La question des visas est très sensible en Algérie parce que les ressortissants marocains ou tunisiens connaissent un sort plus favorable que les Algériens en n'étant pas soumis à la procédure de consultation préalable des partenaires de la France dans le cadre de l'espace Schengen. La France va saisir ses partenaires européens pour étudier la possibilité de mettre fin à ce traitement distinct. Les demandes de visa sont aujourd'hui en diminution, alors que l'on dénombre aussi une baisse des visas octroyés de 200 000 à 150 000 par an. Il faut ajouter que les pays du Maghreb sont aujourd'hui de plus en plus des espaces de transit pour une émigration provenant d'Afrique subsaharienne et non plus seulement une source propre d'émigration. Enfin des efforts importants vont être menés pour améliorer les conditions d'accueil des demandeurs de visa ; le consulat général à Oran sera ouvert en 2007.

- La question des écoles algériennes dans lesquelles les cours sont dispensés en français porte en fait sur les conditions d'application de la loi algérienne en matière d'enseignement à quarante-deux établissements privés. Après l'émotion que cette affaire a suscitée en France, on constate un retour à une situation normale, ces établissements devant se mettre en conformité avec la loi algérienne d'ici l'été prochain. En tout état de cause, le Président Bouteflika est l'un des responsables au monde qui a fait le plus pour l'usage du français. Notre langue demeure très fortement implantée en Algérie.

- Le Conseil européen de mars dernier a permis de dégager des principes d'action commune en matière d'énergie et de renforcer le dispositif pour la formation des jeunes dans l'Union. Ce Conseil a également vu le succès des thèses françaises concernant la directive sur la libéralisation du marché des services. Par ailleurs, il a été demandé à la Banque européenne d'investissement (BEI) de faire en sorte que 30 milliards d'euros puissent être engagés dans la recherche et le développement. Concernant l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Turquie, des échanges fructueux ont eu lieu entre les services du ministère et le groupe de suivi des négociations constitué au sein de la Commission des Affaires étrangères et présidé par M. Hervé de Charette. Sur le chapitre relatif à l'éducation et la culture, la France demande que soit prise en compte la question du respect des droits de l'homme dans la position commune de négociations que l'Union européenne devra adresser à la Turquie. Lors des prochains débats organisés à l'Assemblée nationale avant les Conseils européens, il sera fait en sorte que des réponses plus précises soient apportées aux questions des parlementaires.

- Le processus de ratification du traité d'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union européenne est en cours en France. La première étape, de nature administrative, est en passe de se terminer et le Parlement sera saisi d'un projet de loi après la présentation par la Commission européenne de son rapport en mai prochain. Si la France souhaite que ces deux pays intègrent l'Union, il faut laisser cependant la Commission assumer pleinement son rôle.

- S'il est difficile aujourd'hui de préciser la nature des relations entre l'Algérie et la Russie en matière d'approvisionnement en gaz, l'Union européenne doit engager une réflexion forte sur les relations entre elle et la Russie en matière d'énergie. On constate que des moyens financiers importants sont consacrés à l'entretien des gazoducs et des oléoducs entre la Russie, d'une part, l'Iran et la Chine, d'autre part. Tel n'est pas le cas entre l'Union européenne et son voisin de l'Est. La question de l'énergie sera au coeur des débats du G8 que la Russie préside. D'un point de vue plus général, des relations constantes entre l'Union européenne et la Russie sont essentielles, la stabilité de l'une dépendant de celle de l'autre. Différentes enceintes existent dans le cadre de notre accord de partenariat ; il faut les utiliser pour renforcer notre dialogue. Il importe, par exemple, que l'Europe étende son dialogue avec la Russie sur l'Iran.

- La situation faite à la population biélorusse n'est pas acceptable. On ne peut l'abandonner à son sort et donner ainsi aux autorités de ce pays une impression de faiblesse des pays de l'Union européenne. Il est envisagé de geler les avoirs financiers de 31 personnes, en particulier du président Loukachenko. Par ailleurs, il est souhaitable de multiplier les mesures concrètes en faveur des citoyens biélorusses en soutenant des échanges de jeunes, en facilitant l'octroi de bourses ou en soutenant les médias indépendants. La France souhaite qu'un message politique fort soit adressé aux dirigeants du pays tout en faisant preuve d'ouverture à l'égard de la population.

- Il importe de renforcer plus encore les relations bilatérales que la France entretient avec l'Italie, surtout dans le cadre du groupe informel « 5 + 5 » qui associe des pays du pourtour de la Méditerranée. Ces liens sont essentiels pour aborder des questions comme celle de l'immigration sur laquelle l'Italie a développé des idées intéressantes.

- Le Premier ministre de la Côte d'Ivoire, M. Charles Konan Banny, est actuellement en visite en France. Son gouvernement poursuit l'exécution de la feuille de route dont l'objectif est la tenue des élections en octobre 2006. L'ONUCI est en cours de réinstallation dans l'ouest du pays après son départ à la suite des incidents de janvier 2006. Le Conseil de sécurité de l'ONU s'est accordé, le 31 mars dernier, sur le renforcement de l'ONUCI, ce dont il faut se réjouir. La France, quant à elle, versera un million d'euros pour l'organisation des élections en Côte d'Ivoire, auxquels s'ajouteront notamment un million et demi d'euros pour le financement de micro projets. Concernant plus largement la situation en Afrique de l'ouest, il faut ajouter que Charles Taylor a été transféré, via le Libéria, en Sierra Leone où il fait l'objet de plusieurs chefs d'inculpation. Le Conseil de sécurité de l'ONU devrait autoriser prochainement le Tribunal spécial pour la Sierra Leone à se délocaliser à la Haye pour éloigner Charles Taylor de cette région.

- Concernant l'aide aux territoires palestiniens, le débat qui eu lieu au Conseil de l'Union européenne « Affaires générales » hier a montré qu'il n'appartenait pas à l'Union de s'adapter au gouvernement palestinien dirigé par le Hamas. C'est l'inverse qui doit s'imposer. L'Union européenne est en attente de signes positifs de la part du Hamas ; on doit malheureusement constater qu'aujourd'hui les messages envoyés par ce dernier sont au mieux ambigus. Lors de cette réunion européenne, il a été confirmé que l'objectif n'était pas d'asphyxier le peuple palestinien ni de le « punir » pour le choix démocratique qu'il a fait en portant le Hamas au pouvoir. Il faut éviter la radicalisation de la population palestinienne, avec pour objectif politique de relancer le processus de paix. L'Union européenne a les moyens de jouer un rôle spécifique dans la région car sa crédibilité et ses marges de manoeuvre au sein du Quartet sont particulièrement importantes. On doit constater que les moyens de l'Autorité palestinienne ne lui permettent plus de faire face à ses obligations vis-à-vis notamment des fonctionnaires. Les salaires de mars n'ont pas été versés. Il a été demandé à Israël de débloquer les recettes de TVA qui représentent 35 % du budget de l'Autorité. L'Union européenne va poursuivre son aide humanitaire, qui correspondait à 150 millions d'euros sur un total de 280 millions d'euros d'aide en 2005. En 2006, 165 millions d'euros ont déjà été engagés. Concernant l'aide directe à l'Autorité palestinienne qui a été suspendue pour un montant de 100 millions d'euros, il faut observer qu'une partie a fait l'objet de cette suspension avant même les élections parce que l'Autorité palestinienne ne respectait pas les critères macro-économiques exigés pour le versement d'une telle aide. Le Conseil de l'Union européenne avait souhaité en effet qu'on procède à des examens au cas par cas des différentes dépenses en cause, qui interviennent dans des domaines comme l'éducation ou l'approvisionnement en eau. La France plaide fortement pour que la population palestinienne ne souffre pas de cette situation politique. Elle souhaite aussi que la position de l'Union européenne ne soit pas irréversible de sorte que toutes les chances soient préservées de permettre au futur État palestinien d'être viable.

- La question essentielle est celle du processus politique. Le Hamas va-t-il s'engager dans un tel processus ? Pour l'heure, l'Union européenne a refusé tout contact au niveau politique avec le Hamas, mais des

contacts administratifs doivent demeurer. De ce point de vue, un certain pragmatisme est nécessaire ; il faut faire preuve d'imagination pour maintenir un contact avec l'Autorité palestinienne, même si une pression doit être exercée sur son gouvernement. On peut envisager des circuits de financement pour payer les instituteurs, les magistrats ou encore les infirmières qui ne transitent pas par le gouvernement, c'est-à-dire par le Hamas, mais par des agences. Il faut, en tout état de cause, que l'Union européenne sache faire évoluer sa position en fonction des progrès qui pourront être accomplis par les acteurs palestiniens.

- Le Président iranien a déclaré, il y a quelques heures, qu'il annoncerait prochainement une « bonne nouvelle » ; ce pourrait être l'information selon laquelle l'Iran aurait réussi à faire fonctionner ensemble 164 centrifugeuses et passer ainsi à un taux d'enrichissement de 3,5 %, ce qui constitue un seuil important en matière de techniques d'enrichissement. Aucune information particulière sur les plans militaires américains n'est parvenue au ministère des Affaires étrangères français. Cette question n'est d'ailleurs pas d'actualité et l'objectif, comme le Président Chirac l'a indiqué très clairement hier, est de trouver une solution négociée dans le cadre multilatéral. La France est très attachée au respect de la Charte des Nations unies quant au recours à la force. Par ailleurs les dossiers irakien et iranien ne sont pas comparables. Il suffit pour s'en convaincre de lire les rapports remis par M. El Baradeï, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Des solutions existent si un dialogue sincère s'instaure avec l'Iran ; aujourd'hui, on doit malheureusement constater un certain manque de confiance. De nombreuses options sont à la disposition du Conseil de sécurité de l'ONU. La responsabilité de la suite des événements incombe désormais à l'Iran.

- Mme Ingrid Betancourt et Mme Carla Rojas sont effectivement détenues depuis quatre ans, et avec elles en Colombie plusieurs milliers d'autres otages auxquels il faut aussi penser. À l'occasion de sa visite en Colombie, le Ministre des Affaires étrangères a eu un entretien avec le Président Uribe afin de lever toutes les ambiguïtés qui avaient pu apparaître précédemment. La démocratie colombienne est bien établie ; elle doit trouver les moyens d'un accord avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) pour rendre possible une démarche humanitaire à laquelle les Espagnols et les Suisses sont également associés aux côtés de la France. Le livre cité par M. François Loncle concernant cette affaire met en cause des fonctionnaires du Quai d'Orsay qui ne méritent pas de telles attaques et bénéficient au contraire de toute la confiance du Ministre.

À l'issue de cette audition, **le Président Édouard Balladur** a remercié le Ministre des Affaires étrangères des réponses complètes qu'il avait bien voulu apporter aux questions des membres de la Commission.

- Algérie
- Proche-Orient
- Iran
- Ex-URSS
- Colombie

Mercredi 12 avril 2006

Présidence de M. Edouard Balladur, Président

Accord avec la Principauté d'Andorre concernant les transports routiers internationaux

La Commission a examiné, sur le rapport de M. Henri Sicre, **le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté d'Andorre concernant les transports routiers internationaux de marchandises (ensemble une annexe) (n° 2562).**

M. Henri Sicre a tout d'abord indiqué qu'un accord entre la France et Andorre concernant les transports internationaux de marchandises avait été signé le 12 décembre 2002. Le Sénat avait adopté le projet de loi autorisant son approbation le 4 octobre 2005.

Ses stipulations sont très proches de celles contenues dans les accords du même type conclus avec l'ensemble des pays d'Europe centrale et orientale qui ne sont pas membres de l'Union européenne et avec un grand nombre de pays du bassin méditerranéen. Un tel accord n'avait pas encore été signé avec Andorre, car la Principauté n'a accédé à la souveraineté internationale qu'en 1993.

Il présente un intérêt particulier dans le cas d'Andorre car ce petit Etat, enclavé dans les Pyrénées, n'est accessible depuis la France que par voie routière et car 1,5 million de véhicules franchissent chaque année la frontière entre les deux pays, dont plus du tiers en empruntant le tunnel d'Envalira, ouvert à l'automne 2002. La plupart des véhicules qui se rendent en Andorre transportent des touristes : la Principauté en accueille chaque année plus de 10 millions. Mais le trafic de marchandises est aussi considérable : les exportations d'Andorre vers la France ont représenté 15 millions d'euros en 2003 et ses importations en provenance de notre pays ont atteint 343 millions d'euros, ce qui est important même si les importations provenant d'Espagne sont deux fois supérieures.

Le présent accord vise à alléger les formalités que les transporteurs internationaux de marchandises doivent remplir. Il concerne les transporteurs français allant en Andorre ou traversant son territoire pour se rendre en Espagne et les transporteurs andorrans se rendant en France ou traversant notre pays. L'accord met en place un régime d'autorisation. Certains transports sont néanmoins dispensés d'autorisation : ce sont les transports assurés par des véhicules dont le poids total n'excède pas six tonnes ou dont la charge utile autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes, les transports de bagages par remorques adjointes aux véhicules de transport de voyageurs, à des bus de tourisme par exemple, dont le poids pourrait dépasser la limite mentionnée plus haut, les transports humanitaires, funéraires, postaux, de dépannage, de déménagement, ainsi que ceux d'objets d'art et de matériels destinés à la publicité ou à l'information et les transports des matériels de toute sorte destinés à des manifestations culturelles ou sportives entendues au sens large. Pour les transports soumis au régime de l'autorisation préalable, celle-ci est délivrée, par les autorités compétentes de l'Etat où le véhicule est immatriculé, et dans la limite de contingents que les autorités peuvent fixer annuellement d'un commun accord. Alors que, actuellement, une autorisation doit être demandée pour chaque voyage, l'accord prévoit deux types d'autorisations : une autorisation valable pour un seul voyage, dont la durée de validité est limitée à trois mois, et une autorisation annuelle, valable pour un nombre de voyages illimité.

Par ailleurs, l'accord pose à la fois le principe de l'assujettissement des entreprises effectuant des transports aux impôts et taxes en vigueur sur le territoire de l'autre Partie et la possibilité de leur accorder des réductions ou des exonérations. Par réciprocité, l'annexe à l'accord exempte ainsi de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers, dite « taxe à l'essieu » (à laquelle sont soumis en France les véhicules de plus de douze tonnes), les véhicules andorrans qui en seraient redevables, dans la mesure où les entreprises françaises ne sont pas soumises à une telle taxe en Andorre.

Ainsi, grâce à l'accord, les transporteurs n'auront pas à demander une autorisation avant chaque voyage et les transporteurs andorrans seront exonérés de la taxe à l'essieu.

Ces progrès sont utiles, mais le principal frein au développement du trafic de marchandises entre la France et Andorre n'est pas administratif ; il réside dans la mauvaise qualité d'une partie de l'infrastructure routière du côté français.

Pour améliorer sa desserte routière, Andorre a récemment construit le tunnel d'Envalira et un viaduc reliant celui-ci à la RN 22. Mais rien n'a été fait pour moderniser et sécuriser la partie française de la route entre Andorre-la-Vieille et Perpignan, composée d'un tronçon de la RN 20 et d'un de la RN 116. Alors qu'elle traverse plusieurs villages, la RN 116 est souvent très encombrée et utilisée par un grand nombre de poids lourds, dont certains pèsent entre 40 et 44 tonnes et parmi lesquels figurent nombre de véhicules transportant du carburant. La sécurité des habitants n'est donc pas assurée, pas plus d'ailleurs que celle des véhicules, car certaines portions de la route présentent des parois rocheuses dangereuses.

Cette situation pourrait être notablement améliorée par la réalisation de plusieurs aménagements : des déviations permettant d'éviter la traversée des villages, un tunnel pour remplacer une portion de route trop étroite, des créneaux supplémentaires dans le sens descendant et des éclaircissements de végétation. Une partie de ces aménagements figurait dans l'actuel contrat de plan Etat-région, mais leur réalisation n'a pas encore commencé. Alors que les parties de la RN 20 et la RN 116 situées entre Perpignan et l'Espagne – via Andorre – restent de la compétence de l'Etat, il est urgent que celui-ci consente enfin à réaliser les aménagements nécessaires à leur modernisation et leur sécurisation. Dans leur état actuel, ces portions de route ne sauraient supporter un développement du trafic automobile, *a fortiori* de marchandises.

Sous cette réserve, dont il a reconnu qu'elle était sans lien direct avec l'objet de l'accord mais essentielle pour l'avenir du trafic entre les deux pays, le Rapporteur a recommandé l'adoption du présent projet de loi.

Rappelant que le Président de la République française était co-prince d'Andorre avec l'évêque d'Urgell, **le Président Edouard Balladur** s'est intéressé au contenu de cette co-principauté française. Au-delà des aspects économiques, il s'est ainsi demandé qui, du point de vue militaire, devrait assurer la défense d'Andorre, dont les citoyens se sentent apparemment plus proches des Espagnols que des Français.

M. Henri Sicre a répondu que, certes, du fait de la topographie et notamment des nombreuses améliorations des infrastructures routières qui ont été réalisées en Espagne, la proximité avec l'Espagne était forte. On pouvait également rappeler qu'avant l'entrée en vigueur de l'euro, c'était la peseta qui avait cours en Andorre. Toutefois, sur certains sujets, c'est l'assistance française qui prévaut, par exemple en matière de chasse et de pêche. Par ailleurs, la Principauté d'Andorre a exprimé le souhait de rejoindre le cercle de la francophonie.

Le Président Edouard Balladur a fait observer que c'était là une façon supplémentaire de se faire reconnaître sur la scène internationale.

Précisant qu'il était régulièrement appelé à se rendre en Andorre au titre de la francophonie, **M. Jacques Godfrain** a confirmé le vif intérêt d'Andorre pour la francophonie. Il s'agit bien d'un Etat dans la mesure où il y a un ambassadeur de France en Andorre et un délégué du Président de la République, basé à Perpignan, plus particulièrement chargé de suivre les questions andorranes. Si les pouvoirs de cet Etat sont limités, voire purement représentatifs, il n'en demeure pas moins que l'évêque d'Urgell dispose par exemple du pouvoir de propriété foncière. Ainsi, une grande partie d'Andorre-la-Vieille appartient à l'évêché.

A cet égard, **M. Henri Sicre** a précisé que les petites communes d'Andorre étaient dénommées des « paroisses ».

M. Jacques Godfrain a également souligné qu'il était essentiel de désenclaver Andorre par rapport à Perpignan et Toulouse car le poids et l'influence de l'Espagne sont croissants, notamment au plan économique. A cet égard, il est intéressant de noter que les autorités andorranes sont prêtes à financer des travaux d'infrastructures en France afin de réduire cet enclavement.

Alors qu'Andorre doit essentiellement sa réputation au tourisme et à la vente de cigarettes et d'alcool, **M. François Loncle** a jugé intéressant d'apprendre qu'il y avait une ambassade de France en Andorre au moment où l'on ferme certains centres culturels français à l'étranger.

M. Jacques Godfrain a fait observer que renoncer à l'ambassade de France en Andorre constituerait une très bonne nouvelle pour l'Espagne.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, la Commission a *adopté* le projet de loi (n° 2562).

Convention relative au renforcement de la Commission Interaméricaine du Thon Tropical

La Commission a examiné, sur le rapport de M. Guy Lengagne, **le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention relative au renforcement de la Commission Interaméricaine du Thon Tropical établie par la Convention de 1949 entre les Etats-Unis d'Amérique et la République du Costa Rica (ensemble quatre annexes) (n° 2559).**

M. Guy Lengagne a tout d'abord indiqué que le présent projet de loi, adopté par le Sénat, avait pour objet d'autoriser la ratification de la convention relative au renforcement de la Commission Interaméricaine du Thon Tropical (CITT). Cette convention a été adoptée à l'unanimité par une résolution des Etats membres de la CITT le 27 juin 2003 à Antigua au Guatemala, d'où son nom de « convention d'Antigua ». La France l'a signée le 14 novembre 2003.

A l'origine, la Commission interaméricaine du thon tropical a été établie par une convention bilatérale de 1949 entre les Etats-Unis d'Amérique et la République du Costa Rica. Il s'agissait d'accorder à cette organisation régionale de pêche la compétence pour régler la gestion et la conservation des stocks de thons dans l'océan Pacifique oriental afin d'assurer un équilibre entre exploitation durable et conservation à long terme des stocks de poissons, comme les thons à nageoires jaunes, les bonites à ventre rayé et d'autres espèces pêchées par les thoniers dans le Pacifique oriental.

A partir de 1953, treize autres pays riverains ou pêchant dans la région ont adhéré à cette convention, dont la France le 22 mai 1973. Celle-ci souhaitait ainsi marquer sa souveraineté sur Clipperton, régulièrement contestée par le Mexique. La possession par la France de cet îlot lui donne, avec les 200 miles de zone économique exclusive, une surface équivalente aux 4/5^{èmes} du territoire français. Par la suite, la présence du territoire d'outre-mer de la Polynésie française dans la zone de compétence de cette organisation a également justifié la participation de la France.

Les récentes évolutions du droit international de la mer en matière de pêche ont rendu obsolètes les statuts de la convention bilatérale de 1949 et justifié l'adoption de la nouvelle convention. Celle-ci vise essentiellement à renforcer les structures et les moyens de l'actuelle Commission interaméricaine du thon tropical. Par ailleurs, la définition des espèces visées par la nouvelle convention est plus large qu'en 1949. Il s'agit des stocks de thons et d'espèces apparentées, ainsi que les autres espèces de poissons capturées par les navires pêchant le thon et des espèces apparentées dans la zone de la convention comme les bonites et les germons par exemple. Le champ d'application de la nouvelle convention est également élargi. La zone géographique concernée est gigantesque : elle couvre désormais l'ensemble de l'océan Pacifique situé à l'Est du méridien 150° de longitude Ouest, qui passe à l'Ouest de Tahiti, à l'exception des eaux situées au Nord du parallèle 50° de latitude Nord et au Sud du parallèle 50° de latitude Sud. Enfin, la nouvelle convention est ouverte aux organisations régionales d'intégration économique comme la Communauté européenne.

Dès son entrée en vigueur la nouvelle convention prévaudra sur la convention de 1949. Jusqu'à présent, seuls deux Etats ont achevé leur processus de ratification : le Salvador et le Mexique. L'Union européenne sera membre à part entière dès l'entrée en vigueur de la convention d'Antigua, mais la France, conformément à l'article 26, paragraphe 2, restera partie contractante au titre de ses territoires non couverts par le traité de Rome que sont la Polynésie française et Clipperton. Outre le fait qu'ayant ratifié l'accord de New York, la France est tenue de coopérer avec les autres Etats en devenant Partie à la convention d'Antigua ou en appliquant les mesures qu'elle pourra édicter, elle se doit également de participer aux travaux de la Commission interaméricaine du thon tropical afin de prévenir les mesures qui pourraient être défavorables au développement des activités de pêche de la Polynésie française qui est soumise pour 80 % de sa zone économique exclusive à la CITT, et défendre la zone économique exclusive de Clipperton.

Le Rapporteur a conclu en recommandant l'adoption du présent projet de loi.

M. François Loncle a tenu à témoigner de la façon ardente avec laquelle, lorsqu'il était Ministre de la Mer, M. Guy Lengagne avait défendu, entre autres, la souveraineté française sur Clipperton.

M. Guy Lengagne a estimé que l'appropriation par les pays riverains des 200 miles marins avait constitué un bouleversement considérable, une sorte de révolution pacifique.

Le Président Edouard Balladur a considéré que l'on pouvait également analyser cette évolution comme une régression en termes de droit international.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, la Commission a *adopté* le projet de loi (n° 2559).

- **Andorre**
- **Transports routiers**
- **Etats-Unis**
- **Costa Rica**
- **Thon**

Mercredi 12 avril 2006
Présidence de M. Edouard Balladur, Président

Audition de M. Charles Konan Banny, Premier ministre de la République de Côte d'Ivoire

Le Président Edouard Balladur a remercié M. Charles Konan Banny, Premier ministre de la République de Côte d'Ivoire, d'avoir accepté de s'exprimer devant la Commission des Affaires étrangères, qui s'est beaucoup intéressée à la situation de ce pays. Plusieurs de ses membres ont ainsi eu l'occasion de s'y rendre ces dernières années. On connaît les liens anciens qui unissent la France à la Côte d'Ivoire et c'est avec tristesse que les Français ont vu ce pays sombrer dans les difficultés. A l'automne dernier, tous ont craint que la fin du mandat présidentiel et l'impossibilité de tenir des élections en temps voulu soient synonymes de nouveaux affrontements. La nomination de M. Charles Konan Banny à la tête d'un large gouvernement a permis de surmonter ce cap difficile. Il reste aujourd'hui à rendre possible le déroulement du processus électoral. Les échéances se rapprochent puisque ces élections sont prévues en octobre 2006. La Côte d'Ivoire sera-t-elle prête à temps ?

Le Président Edouard Balladur a rappelé que des discussions avaient eu lieu le 8 avril 2006 à Abidjan sous l'égide de M. Sassou Nguesso, Président de l'Union africaine. Il a souhaité connaître les conclusions de cette rencontre.

On sait, par ailleurs, qu'un des préalables au processus démocratique est le désarmement. Où en est-on aujourd'hui ? Quels sont les obstacles qui doivent être surmontés ou qui l'ont été jusqu'alors ? Pour organiser des élections, il importe aussi d'établir des listes électorales. Cela a suscité des débats très vifs l'an passé. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Enfin, le Président a souhaité savoir quel regard portait le Premier ministre ivoirien sur le rôle du Groupe de travail international (GTI) et sur l'engagement en Côte d'Ivoire de l'ONU et de la France.

Il a indiqué que la France soutenait la méthode de M. Charles Konan Banny qui permet au dialogue de progresser pas à pas et de rallier la population à ces progrès.

M. Charles Konan Banny, Premier ministre de la République de Côte d'Ivoire, a remercié à son tour le Président de la Commission des Affaires étrangères et ses membres de l'avoir invité à s'exprimer devant eux. Les questions sont nombreuses, en effet, et traduisent la complexité de la situation ivoirienne. Les interrogations du Président de la Commission expriment l'intérêt manifeste de la France pour la Côte d'Ivoire. Il a insisté sur le fait que sa visite à Paris avait pour objet d'exprimer le lien d'amitié indestructible qui unissait la Côte d'Ivoire et la France.

La méthode mise en œuvre par le Premier ministre de la Côte d'Ivoire est fondée sur le dialogue ; sa finalité est de rétablir la confiance des Ivoiriens entre eux mais aussi vis-à-vis de l'extérieur. Cette démarche est partagée par la population ivoirienne. La crise traversée par la Côte d'Ivoire est ainsi une crise de confiance qui a conduit certains à prendre les armes. Alors que ce pays était fondé sur une politique d'accueil et d'ouverture, certains ont eu le sentiment, à tort ou à raison, qu'il s'était engagé au contraire, à un moment donné, plutôt vers une logique d'exclusion.

La résolution 1633 du Conseil de sécurité de l'ONU a fixé le cap que le Gouvernement de la Côte d'Ivoire doit suivre. Dans ce cadre, le Premier ministre a estimé que les efforts qu'il avait entrepris pour rétablir la confiance semblaient porter leurs fruits dans la population mais aussi auprès de la classe politique ivoirienne. Les prétendants au pouvoir n'ont pas suffisamment dialogué ces dernières années ; or en démocratie on ne peut s'ignorer mutuellement. Aujourd'hui des progrès ont été accomplis. Le Premier ministre a indiqué qu'il avait demandé aux dirigeants politiques de s'approprier le processus de paix. Les Ivoiriens ont apprécié cette démarche et des rencontres ont eu lieu grâce à ces initiatives.

Sur cette base, il faut désormais s'attaquer aux questions plus techniques contenues dans la feuille de route dont l'objectif ultime est l'organisation d'élections justes, transparentes et incontestables au plus tard le 31 octobre 2006. Cela passe par la mise en place de listes électorales après une phase d'identification des personnes vivant en Côte d'Ivoire, mais aussi par le redéploiement de l'administration sur tout le territoire ivoirien et l'aboutissement du processus de désarmement. La Côte d'Ivoire est aujourd'hui dans une situation plus propice à la résolution de l'ensemble de ces questions.

La réunion qui s'est tenue à Abidjan le 8 avril dernier sous les auspices de M. Sassou Nguesso, Président de l'Union africaine, a eu pour objet de conforter les résultats obtenus lors de la rencontre de Yamoussoukro le 28 février 2006, qui a permis de donner le signal de la reprise du dialogue. Un consensus s'est fait jour sur l'ensemble des questions préalables à l'organisation des élections. Ainsi certains ont pu s'interroger sur la manière dont devaient s'articuler les phases de désarmement et d'identification des populations en vue de constituer les listes électorales. Quelle séquence doit précéder l'autre ? Il faut se rappeler que ceux qui ont pris les armes au nord du pays l'ont fait aussi pour que leur soit reconnu le droit de bénéficier d'une carte d'identité nationale ivoirienne. Peuvent-ils accepter de déposer les armes avant que la phase de délivrance des pièces d'identité soit achevée ? Cette question risquait de diviser la classe politique ivoirienne, c'est pourquoi tant la réunion de Yamoussoukro que celle d'Abidjan le 8 avril 2006 ont fixé le principe d'un cheminement concomitant des deux procédures.

Cet accord ayant été trouvé, le processus technique d'identification pourrait être engagé dans les meilleurs délais par l'organisation d'audiences foraines de magistrats dans tout le pays afin de déterminer qui est de nationalité ivoirienne, de permettre ou non la délivrance de pièces d'identité nationales et de rendre possible l'établissement des listes électorales. Trois ou quatre mois seront nécessaires pour ce faire. Si ce processus est enclenché dans de bonnes conditions, on peut penser que les détenteurs d'armes seront encouragés à les déposer.

Mais l'une des conditions pour que le désarmement s'accomplisse est la reprise du dialogue entre les militaires. Même si cette terminologie peut être considérée comme sujette à caution, on peut distinguer les forces dites « loyalistes » de celles qui, ayant pris les armes, sont qualifiées de « rebelles ». Ces derniers sont souvent issus des Forces armées nationales de la Côte d'Ivoire (FANCI) et sont donc des frères d'armes des militaires « loyalistes ». Une réunion a lieu en ce moment même en Côte d'Ivoire entre les représentants des forces armées des deux camps. Ce dialogue devrait faciliter considérablement le processus de désarmement, qui passe par le regroupement des troupes, leur cantonnement et la prise de contrôle des armes par les FANCI.

Demeure la question du calendrier électoral : réussira-t-on à organiser les élections avant le 31 octobre 2006 ? La mission du Premier ministre est de faire en sorte qu'elles se tiennent à cette date. Si l'on parvient à engager les opérations techniques préalables à l'organisation de ce scrutin dans les meilleurs délais, il est encore possible de respecter cet objectif. Mais des obstacles peuvent toujours se lever et retarder le processus. Si tel était le cas – hypothèse dans laquelle, en raison de sa mission, le Premier ministre ne peut se placer a priori – il appartiendrait au Conseil de sécurité de l'ONU de prendre ses responsabilités pour que ce processus continue sans retour en arrière. Si quelques mois supplémentaires peuvent cependant permettre d'instaurer la paix en Côte d'Ivoire, ne serait-il pas raisonnable d'accepter ce report ? En tout état de cause, le Premier ministre de la Côte d'Ivoire a déclaré que ce n'était pas ce cas de figure qui oriente aujourd'hui son action.

Evoquant la longue tradition démocratique de la République de Côte d'Ivoire, **le Président Édouard Balladur** s'est demandé pourquoi les opérations d'identification constituaient aujourd'hui un préalable indispensable à la tenue d'élections, alors même que les nombreuses consultations électorales qui avaient eu lieu jusqu'alors en Côte d'Ivoire n'avaient pas requis de telles opérations.

M. Charles Konan Banny, Premier ministre de la République de Côte d'Ivoire a expliqué que, pays d'ouverture, la Côte d'Ivoire n'avait longtemps pas fait de la possession d'une carte d'identité ou d'un titre de séjour un élément indispensable à la vie démocratique, alors même que, du fait de flux migratoires importants, de nombreuses personnes vivaient sur le sol ivoirien sans document d'identité. Depuis une dizaine d'années toutefois, les gouvernements qui se sont succédé se sont efforcés de trouver une solution à ce problème en tentant de doter les personnes résidant en Côte d'Ivoire de documents d'identité fiables. Si elle n'est pas nouvelle, cette question a en outre acquis une acuité particulière depuis le scrutin présidentiel de 2000, dont les résultats furent contestés dès le lendemain de leur proclamation, et depuis l'éclatement du mouvement de rébellion en 2002, qui fit apparaître un fort sentiment d'exclusion d'une partie de la population. Dans l'esprit des partisans de la rébellion, l'acquisition de documents d'identité individuels est considérée comme le moyen

de mettre fin à ce qui est ressenti comme une marginalisation. Le problème aujourd'hui tient à la faible qualité des documents d'état civil, sur la base desquels il n'est pas possible de créer ces documents d'identité. Si techniquement, la solution pourrait être d'actualiser les listes électorales, elle n'est pas politiquement acceptable, car considérée comme ne garantissant pas l'équité. C'est pourquoi c'est sur la base d'audiences foraines que se fait ce travail de remise à niveau de l'état civil.

Saluant le grand intérêt des propos tenus par le Premier ministre de la Côte d'Ivoire et après avoir rappelé qu'il s'était, à trois reprises, rendu dans ce pays au titre de la Commission des Affaires étrangères depuis le début de la législature, **M. Henri Sicre** a émis le vœu que la volonté très forte manifestée par le Premier ministre de faire sortir la Côte d'Ivoire de la crise conduise à la réussite de ce projet. Revenant sur les opérations d'identification, il s'est interrogé sur la possibilité de les mener à bien au Nord du pays où l'état civil n'est plus tenu depuis au moins quatre années, plus encore au vu des entraves à la circulation au sein du pays, puisque même les plus hautes autorités ne peuvent se rendre dans certaines régions. Il a par ailleurs souhaité savoir si la question de l'ivoirité, présente en filigrane derrière la question de l'établissement de cartes de séjour ou de cartes d'identité, était toujours d'actualité. Il s'est enfin demandé si le programme « désarmement, démobilisation, réinsertion » (DDR) restait d'actualité, alors que les rebelles n'avaient toujours pas déposé leurs armes.

Rappelant l'intérêt permanent et de longue date des députés français pour la situation en Côte d'Ivoire et après avoir indiqué qu'en tant que membre de l'opposition, il n'avait pu mener à bien toutes les actions qu'il souhaitait pour faire la lumière notamment sur l'action de la France en Côte d'Ivoire, **M. François Loncle** est revenu sur le problème du désarmement : alors que les accords de Linas-Marcoussis, en 2003, comme celui de Pretoria, en 2005 avaient chacun appelé à un désarmement immédiat, il a constaté que les forces internationales qui accompagnaient les autorités ivoiriennes dans le règlement de la crise n'avaient rien fait pour aboutir à cet impératif et s'est interrogé sur cette incapacité.

Après avoir souligné que l'intérêt très fort porté par la France à la situation en Côte d'Ivoire ne tenait pas seulement à des considérations économiques mais reposait sur des fondements historiques, affectifs et culturels, **M. Jacques Godfrain** a fait observer que, les opérations d'identification achevées, nul ne pouvait prévoir le résultat des élections qui se tiendraient par la suite : dans ces conditions, ne faut-il pas craindre que cette consultation électorale ne débouche sur des résultats ambigus – à l'instar de ce que l'on a pu observer dans d'autres pays démocratiques – et ne rende le pays très difficilement gouvernable, voire ne débouche sur une grave crise ? L'hypothèse d'un gouvernement d'union nationale serait-elle envisageable dans ces conditions ?

M. Eric Raoult a salué en M. Charles Konan Banny un homme de paix et de modération. Faisant observer que beaucoup restait à faire pour restaurer l'image de la Côte d'Ivoire en France et rappelant qu'il était élu d'une circonscription qui comptait à la fois beaucoup de personnes ayant résidé en Côte d'Ivoire et le centre français d'entraide des rapatriés, qui avait reçu de nombreux Français chassés de Côte d'Ivoire, il a souhaité que des gestes soient faits par la République ivoirienne afin d'effacer la marque laissée par les événements de 2004. En effet, même si la diligence des autorités ivoiriennes lors de l'extradition de M. Youssouf Fofana a contribué à restaurer l'image de la Côte d'Ivoire, les événements qui ont précédé ont durablement marqué les esprits.

M. Paul Quilès a souhaité savoir quelle réalité la notion de « patriotes » recouvrait et quelle était l'ampleur de ce mouvement.

M. Pierre Morange a émis le vœu que les objectifs présentés par le Premier ministre puissent être atteints, en dépit du calendrier serré envisagé, qui constituait une véritable gageure. Évoquant la connaissance parcellaire qu'on avait de la situation dans le Nord, il a demandé des précisions sur l'état économique, sanitaire et social de cette région.

Le Président Édouard Balladur a demandé à M. Charles Konan Banny ce qu'il attendait de la France dans la conjoncture actuelle.

Saluant, parmi les députés présents, certains amis de longue date et observant que les questions posées témoignaient de ce que la Commission des Affaires étrangères était bien au fait de la crise ivoirienne, le **Premier ministre de la République de Côte d'Ivoire** a apporté les éléments de réponse suivants :

– Il est difficile de répondre à la question de savoir pourquoi le désarmement, inscrit comme une priorité dans les différents accords de règlement de la crise ivoirienne, n'a pas abouti. Le programme national DDR a

pourtant été mis en place par le gouvernement précédent, qui avait reçu l'accord de tous les acteurs, mais sa mise en œuvre opérationnelle n'a pas eu lieu. Il s'inscrivait dans la ligne des accords de Marcoussis, qui soulignaient que cette question ne saurait se régler par les armes. S'il ne s'est pas inscrit dans les faits, c'est faute de volonté ou du fait de l'existence d'entraves.

Quelles que soient les raisons qui ont conduit à la situation actuelle, dont hérite l'actuel gouvernement, il faut aujourd'hui aller de l'avant. L'intérêt commun de tous réside dans le désarmement : tel est l'objectif à réaliser, dont il faut convaincre la partie belligérante. Dans ce travail de persuasion, la France a un rôle important à jouer.

– Concernant le mouvement des patriotes, terme choisi par ceux qui se réclament de ce mouvement, il est comparable à une galaxie rassemblant des jeunes de toutes tendances, qui s'y adjoignent pour des raisons personnelles diverses, y compris faute d'être occupés à autre chose. Ce mouvement pose la question des perspectives qui peuvent être offertes à la jeunesse : ces jeunes sont, pour beaucoup, des universitaires, qui débattent à longueur de journée et peuvent s'auto-intoxiquer, quand ils ne sont pas récupérés par des mouvements politiques. L'enjeu aujourd'hui est d'établir le dialogue avec eux et de leur offrir des perspectives d'avenir. Le volet réinsertion est donc un élément essentiel de règlement de la crise actuelle, faut de quoi les jeunes se tourneront vers l'action armée, soit pour défendre leur patrie, soit pour subsister, alimentant de ce fait l'insécurité.

– Les opérations d'identification commencent par l'établissement d'un état-civil fiable, y compris dans le Nord du pays ; il s'agit cependant d'une question qui doit être résolue à l'échelle nationale : c'est à une administration nationale qu'il revient de traiter cette question.

– La question de la libre circulation se pose dans l'ensemble du pays, pour tous les Ivoiriens. Si certains hauts responsables ne peuvent circuler librement, ils ne font que récolter ce qu'ils ont semé ; tel n'est pas le cas pour d'autres, ainsi le Premier ministre a-t-il indiqué qu'il se déplaçait là où il le souhaitait. L'enjeu est en l'occurrence de résoudre la question de la libre circulation de l'Ivoirien moyen, notamment en vue de la tenue d'élections équitables.

– Concernant l'ivoirité, le Premier ministre a expliqué que, par conviction, par philosophie, il s'agissait d'un concept qui lui était inconnu et d'un néologisme qui avait fait tant de mal qu'il ne voulait pas en entendre parler. A tout le moins pourrait-on l'accepter à condition de le définir comme l'ensemble des valeurs de civilisation partagées par l'ensemble des personnes vivant sur le territoire ivoirien – Ivoiriens, Français, Maliens, Burkinabés... –, auquel cas mieux valait parler d'exception ivoirienne, une exception qui existe en matière artistique, culturelle, linguistique.

– L'hypothèse d'une élection dont les résultats ne permettraient pas de dégager une majorité claire ne peut être totalement exclue, même si cela n'est pas souhaitable. En tout état de cause, même le camp qui remportera une victoire incontestable devrait associer les autres parties au gouvernement du pays, dans un esprit de rassemblement autour du chef.

– Restaurer l'image de la Côte d'Ivoire, tel est l'objectif du déplacement effectué aujourd'hui en France par le Premier ministre. Le message que le gouvernement ivoirien tient à transmettre aujourd'hui à la France est clair : il ne faut pas s'arrêter aux événements douloureux des années récentes mais les dépasser. La Côte d'Ivoire est heureuse d'avoir pu contribuer à l'arrestation de M. Youssouf Fofana, jeune sans repère, mais dangereux. Quant aux représentants des rapatriés, le Premier ministre doit les rencontrer durant sa visite en France et souhaite leur transmettre le message suivant : la meilleure solution consiste pour tous à ce qu'ils retournent s'installer en Côte d'Ivoire.

– L'état sanitaire dans le Nord est une préoccupation ; toutefois, il faut se réjouir de ce que l'hôpital de Bouaké fonctionne de manière remarquable, notamment du fait de l'action de *Médecins sans frontières*. En outre, la question sanitaire doit être examinée à l'échelon national, même s'il est vrai que c'est au nord qu'on a pu observer certaines épidémies ponctuelles, telles que la méningite par exemple.

– Le GTI est un organe de surveillance de la feuille de route qui joue bien son rôle. Il faut d'ailleurs se féliciter de ce que la communauté internationale ait réagi promptement en mettant en place cet organe qui rend compte au conseil de sécurité des Nations unies.

Le Premier ministre de la République de Côte d'Ivoire a conclu son propos en expliquant qu'il attendait tout d'abord de la France un soutien, dont il appartenait à la France de déterminer la forme, faisant

valoir que, faute de cet appui, la tâche des autorités ivoiriennes serait singulièrement plus complexe. Il a ajouté qu'il attendait également de la France qu'elle aide au financement du programme de sortie de crise en intervenant auprès des instances européennes et internationales compétentes, sans préjudice de l'aide bilatérale qu'elle pourrait également apporter. Il a expliqué que, pour un homme de sa génération, mais également pour l'immense majorité des Ivoiriens, en dépit de la globalisation et de la diversification des relations internationales, la relation historique entre la France et la Côte d'Ivoire restait prééminente. En tant que fils spirituel d'Houphouët Boigny, il avait le sentiment que les affaires de la France étaient aussi celles de la Côte d'Ivoire : tel était le message qu'il souhaitait transmettre à la représentation nationale.

Le Président Édouard Balladur a estimé qu'il s'agissait là du meilleur message qui soit. Soulignant l'importance exceptionnelle des propos tenus par **M. Charles Konan Banny**, il en salué l'optimisme, le dynamisme et le réalisme. Il a fait part du souhait profond de la France pour que son action à la tête du gouvernement ivoirien soit couronnée de succès, en l'assurant du soutien de la représentation nationale.

-
- Afrique
 - Côte d'Ivoire

Informations relatives à la Commission

La Commission a nommé les membres de la mission d'information sur la situation de la langue française au sein de l'Union européenne et dans le reste du monde : *M. François Rochebloine*, Président, *M. André Schneider*, Rapporteur, *Mmes Martine Aurillac, Chantal Robin-Rodrigo*, *MM. Bruno Bourg Broc, Serge Janquin, Jacques Myard*.

DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

Mardi 11 avril 2006

Présidence de M. Guy Teissier, président

Audition du général Benoît Puga, commandant des opérations spéciales (COS).

La commission de la défense nationale et des forces armées a entendu le général Benoît Puga, commandant des opérations spéciales (COS).

Après avoir souhaité la bienvenue au général Benoît Puga, **le président Guy Teissier** a rappelé que le commandement des opérations spéciales (COS) avait été créé à la suite de la première guerre du Golfe, en juin 1992. Directement rattaché au chef d'état-major des armées, le COS est une structure interarmées rassemblant des unités des trois armées. Il dispose ainsi de capacités opérationnelles très spécialisées, mais aussi, depuis 2002, d'unités plus spécialement chargées du renseignement dans la profondeur, ce qui implique des relations étroites avec la direction du renseignement militaire (DRM). Il s'agit d'une structure particulièrement importante, puisqu'en Europe seuls les Britanniques disposent d'un outil comparable.

Le général Benoît Puga a souligné qu'il assurait le commandement opérationnel, et non organique, du COS, c'est-à-dire qu'il commandait les forces spéciales, ainsi que les forces conventionnelles qui pouvaient leur être adjointes, dès qu'elles étaient engagées dans une opération. Ce sont, par ailleurs, les chefs d'état-major des trois armées qui réalisent la sélection, la formation initiale et l'entraînement de base des forces spéciales, et qui leur fournissent leurs équipements. Le COS relève directement du chef d'état-major des armées, puisque les opérations spéciales constituent son domaine réservé, tandis que les différents chefs d'état-major assurent la préparation des unités concernées.

La création du COS en 1992 a permis de répondre à plusieurs exigences. Tout d'abord, tout chef militaire ressent le besoin de disposer de personnels de confiance, qui, du fait de leur entraînement spécifique, sont en mesure de conduire des opérations particulières au niveau stratégique ou sur théâtre d'opération. Ensuite il est nécessaire de disposer de forces spéciales pouvant réaliser des missions spéciales, permettant d'atteindre des objectifs stratégiques, ce qui requiert des personnels, des équipements et des méthodes spécifiques. Il est souvent utile d'être en mesure d'intervenir là où les forces conventionnelles ne le peuvent pas, c'est-à-dire d'intervenir en quelque sorte « dans l'intervalle », tant d'un point de vue géographique que de celui des effets souhaités.

Au cours des dernières années, les forces spéciales ont contribué à conférer à la France un statut de puissance, aux côtés du Royaume-Uni, qui disposent des SAS (*Special Air Service*), et des États-Unis, avec l'USSOCOM (*United States Special Operations Command*). Parallèlement, au sein des pays européens, les forces spéciales se développent, ce mouvement s'accompagnant d'une grande convergence vers les modèles français et américain, lesquels s'avèrent proches.

Au sein du ministère de la défense, les différents organismes qui participent à ces missions spéciales, à savoir la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), la DRM et la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), se répartissent la tâche, notamment en matière de renseignement et de lutte contre le terrorisme. Ils sont liés par différents accords fixant les modalités de leur coopération. Ainsi, le COS participe à la collecte de renseignements stratégiques au bénéfice de la DRM, tandis que cette dernière lui fournit les informations nécessaires à la réalisation de ses missions. De même, le COS et la DGGN collaborent pour lutter contre le terrorisme, par définition sans frontières, en application de plans prévoyant le concours des forces spéciales aux forces de sécurité. La DGSE et le COS interviennent également sur certains théâtres, ce qui nécessite de bien définir leurs domaines d'action respectifs. Il convient de souligner que le COS ne mène pas d'action clandestine. Certes, ses personnels agissent parfois de façon discrète, voire confidentielle, mais toujours avec leur identité réelle. C'est une différence avec la doctrine des forces spéciales britanniques et américaines. La clandestinité est un métier totalement différent, qui exige une expertise spécifique.

Aux termes de leur définition officielle, les opérations spéciales sont les actions menées par des unités des forces armées, spécialement organisées, entraînées et équipées pour atteindre des objectifs militaires ou paramilitaires, définis par le chef d'état-major des armées. Les forces spéciales constituent donc un complément, et non un substitut des forces conventionnelles ; elles n'ont nullement vocation à exécuter des missions que ces dernières sont en mesure de mener à bien. En revanche, les forces spéciales interviennent là où les forces conventionnelles ne peuvent pas agir, soit parce que ces dernières sont trop importantes, soit parce qu'elles ne disposent pas des équipements et de l'entraînement adéquats. En fait, les forces spéciales constituent la quatrième composante des forces armées françaises, aux côtés des armées de terre, de l'air et de la marine, et elles jouent un rôle croissant dans les conflits modernes. La France a d'ailleurs obtenu la certification par l'OTAN de nation-cadre pour la conduite d'opérations spéciales, avec les États-Unis et le Royaume-Uni, qui disposent également de ce statut. A ce titre, elle pourra être amenée à conduire la composante « forces spéciales » au sein d'une opération de l'OTAN. La France joue par ailleurs un rôle moteur, avec le Royaume-Uni, dans les réflexions engagées au sein de l'Union européenne dans le domaine des forces spéciales.

Lorsque le chef d'état-major des armées décide d'une opération spéciale, c'est au commandant des forces spéciales qu'il incombe de la planifier et de la conduire, de désigner les unités concernées, ainsi que de demander aux forces conventionnelles les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission. A titre d'exemple, le COS peut avoir besoin d'un sous-marin nucléaire d'attaque ou d'une frégate pour permettre la mise en place d'un commando. En Afghanistan, des Mirage 2000 ont été placés sous son commandement opérationnel lorsqu'ils participaient à une opération spéciale. Certaines unités de l'armée de terre interviennent également pour appuyer le COS dans ses missions, notamment ses unités de guerre électronique, qui permettent de réaliser des écoutes de réseaux terroristes : en Afghanistan, ces écoutes constituent un véritable atout et contribuent à hauteur de 40 % à la lutte contre l'utilisation d'engins explosifs improvisés.

L'état-major du COS compte environ 70 personnes ; auparavant situé à Taverny, il est depuis peu basé à Villacoublay, ce qui le rapproche de l'état-major des armées et facilite son fonctionnement quotidien. Cet état-major comprend des représentants de toutes les armées, ainsi qu'un officier de gendarmerie, un médecin et un ingénieur de l'armement. Ce dernier contribue à la préparation de l'avenir, laquelle constitue l'une des missions du COS, avec la réalisation proprement dite des opérations. En effet, il doit être capable de proposer des nouveaux modes d'action, afin d'améliorer la conduite de ses missions et d'apporter une plus-value indispensable à leur succès.

Le COS peut recourir aux différentes unités des forces spéciales des trois armées. Au sein de l'armée de terre, il s'agit du 1^{er} régiment parachutiste d'infanterie de marine, orienté vers l'action, du 13^{ème} régiment de dragons parachutistes, pour le renseignement dans la profondeur, et du détachement aéromobile d'opérations spéciales (DAOS). S'y ajoutent les cinq commandos de marine, dont le commando *Hubert* stationné à Toulon et spécialisé dans le combat sous-marin. Enfin, pour l'armée de l'air, doivent être mentionnés le commando parachutiste de l'air n° 10, la division des opérations spéciales d'hélicoptères ainsi que la division des opérations spéciales de transport, laquelle dispose notamment d'équipements spéciaux pouvant être installés sur les avions de transport C 130 et C 160 – le COS bénéficie d'un « droit de tirage » sur deux avions de transport. Enfin, il peut s'appuyer sur 150 réservistes d'un haut niveau de compétences, très bien sélectionnés et entraînés, qui disposent d'une expérience civile précieuse.

Les forces spéciales remplissent des missions de renseignement et d'action qui ne diffèrent de celles remplies par les forces conventionnelles que par leur importance stratégique majeure et par les conséquences politiques d'un éventuel échec, comme en témoigne l'évacuation, réussie, de l'ancien Premier ministre ivoirien, M. Alassane Ouattara, réalisée au début de 2003, sur décision commune des présidents ivoirien et français. Le COS a également participé aux côtés des forces conventionnelles, en novembre 2004, à l'évacuation des ressortissants français de Côte d'Ivoire, assurant les missions les plus dangereuses. Ainsi, le sauvetage de trois gendarmes isolés sur le toit d'une maison en flammes et environnés par une foule hostile prête à les lyncher nécessitait de la part des équipages, par-delà l'aspect athlétique, une excellente maîtrise de techniques très particulières et une capacité de réaction adaptée en cas d'incident.

La troisième mission des forces spéciales réside dans l'accomplissement d'actions dites d'environnement, ou paramilitaires. Ainsi, le COS assure des missions d'assistance militaire, soit pour former des forces spéciales étrangères, soit lorsque les formations ont lieu dans un contexte de tension susceptible de dégénérer

rapidement. Dans ce cas, les forces spéciales sont capables de s'adapter rapidement à une situation de guerre et d'éviter les prises d'otages.

Le COS réalise également des expertises initiales de théâtres, par exemple lorsque l'état-major des armées veut apprécier finement la situation dans une zone en crise sans que le déploiement des personnels puisse être interprété comme une décision d'engagement militaire. De ce point de vue, les réservistes constituent un apport précieux pour l'évaluation de situations politiques ou techniques précises, telles que l'état du réseau électrique ou de traitement des eaux usées. Ainsi, le COS a été amené à s'intéresser à la réalité de situations humanitaires, présentées comme dramatiques par certaines ONG. Il a pu faire apparaître que l'afflux de populations vers certains camps de réfugiés en Afrique s'expliquait par l'importance, et donc l'attrait, des moyens qui y étaient déployés et a suggéré leur réorientation vers les villages avoisinants, afin de désengorger les camps.

Le général Benoît Puga a ensuite abordé les deux principales opérations en cours. En ce qui concerne l'Afghanistan, la décision du Président de la République d'engager les troupes françaises, prise en mai 2003 en marge du G8 d'Evian, concrétise l'engagement de la France dans la lutte contre le terrorisme, déjà manifesté après le 11 septembre 2001, et a permis de resserrer les liens avec les militaires américains. Le Président de la République a souhaité que les missions des forces spéciales en Afghanistan se déroulent dans une très grande confidentialité pour deux raisons : d'une part, cela correspond au mode de fonctionnement des forces spéciales américaines, qui ne reçoivent jamais les journalistes ni les parlementaires sur leurs lieux de déploiement ; d'autre part, cette confidentialité constitue la première mesure de sécurité pour les soldats engagés, qui opèrent par petites équipes de quatre ou cinq personnes, loin de leurs bases. Un strict secret doit s'imposer à tous, y compris lors de l'analyse des missions effectuées, compte tenu de la dangerosité des terroristes. La mission des forces spéciales en Afghanistan est de rechercher les renseignements et de neutraliser les Talibans. La situation militaire du pays peut être considérée comme totalement sous contrôle. Les Talibans n'ont plus la capacité de mener une opération militaire d'envergure contre la coalition ou l'OTAN, même si de petits groupes terroristes peuvent localement constituer une nuisance mortelle, en utilisant des engins explosifs improvisés et en raison de leur connaissance du terrain. La France travaille de concert avec l'armée afghane afin de permettre au gouvernement afghan d'assumer ses responsabilités en matière de sécurité et de défense.

En Côte d'Ivoire, le COS conduit des opérations classiques de renseignement dans la profondeur, ce qui implique notamment des contacts avec les rebelles permettant de s'informer de leur état d'esprit, au profit du commandant de l'opération *Licorne*.

Enfin, le COS mène, avec le groupement de sécurité et d'intervention de la gendarmerie nationale, des opérations de coopération avec les forces armées de Jordanie, d'Arabie Saoudite et de Tunisie, pour former des unités spéciales de lutte contre le terrorisme.

En conclusion, les forces spéciales, qui n'opèrent pas dans la clandestinité mais dans la confidentialité, interviennent lorsqu'elles apportent une plus-value par rapport à l'action des forces classiques ou qu'il s'agit d'atteindre un objectif déterminant, par exemple lorsqu'il a fallu s'assurer du contrôle d'une piste aérienne à Bunia lors de l'opération *Artemis*, en République démocratique du Congo. Il convient de se méfier de la vogue des forces spéciales, relayée par les médias. Cette dernière préoccupation est partagée par le commandant américain de l'USSOCOM, inquiet d'une certaine volonté d'expansion indéfinie de ces forces à l'œuvre au sein du département de la défense. Les forces spéciales n'ont pas vocation à se substituer aux moyens militaires classiques. Une telle perspective n'est en tout état de cause pas compatible avec les moyens budgétaires et humains de l'armée française.

Le président Guy Teissier a souhaité savoir si les moyens français étaient compatibles avec ceux des forces spéciales américaines en Afghanistan, notamment en matière de transmissions. Il s'est interrogé sur l'utilisation des drones par les forces spéciales et a demandé s'il était opportun que celles-ci disposent en propre de ce type de moyens à l'avenir. Enfin, il a constaté que les forces spéciales étaient très fortement sollicitées alors qu'un faible nombre de régiments est concerné. Le format retenu est-il suffisant ? Quels sont les risques encourus si le rythme des opérations reste aussi soutenu ?

Le général Benoît Puga a souligné le caractère primordial de la compatibilité et de la qualité des équipements dont sont dotées les forces spéciales. De ce point de vue, des progrès considérables ont été réalisés à la suite des attentats du 11 septembre 2001, notamment avec l'arrivée en cours des premiers exemplaires du nouvel hélicoptère EC 725. Ce programme de 300 millions d'euros offre des capacités opérationnelles bien supérieures en termes de capacité d'emport et de rayon d'action.

En matière de transmissions, les difficultés liées au cryptage des moyens américains ont d'abord concerné l'armée de l'air, lors de la guerre du Kosovo. En Afghanistan, il convient de souligner que les forces américaines partagent sans réticence les matériels et les clés de cryptage avec les forces françaises. L'effort budgétaire doit être poursuivi dans ce domaine capital. Pour les drones, la question est de savoir si les forces spéciales elles-mêmes doivent en être dotées ou si elles doivent les utiliser ponctuellement. Actuellement, en Afghanistan, le COS bénéficie de tous les moyens américains, des B52 aux drones *Predator* en passant par les avions de combat. Les forces spéciales françaises expérimentent un drone spécifique, conçu en collaboration avec le 1^{er} RPIMa, mais ce type de drones légers, très utiles en combat urbain, manque de discrétion car ils signalent instantanément la proximité de leurs utilisateurs.

Le format des forces spéciales françaises est suffisant et adapté aux capacités des armées à sélectionner et à former les personnels nécessaires. Les efforts doivent être poursuivis pour améliorer la capacité de commandement, notamment par le développement d'équipes de transmissions, afin d'assumer le rôle de nation-cadre. Le décret du 21 mai 2005 renforçant les prérogatives du chef d'état-major des armées bénéficie également au commandant du COS, notamment grâce à l'action de groupes de travail visant à concevoir les forces spéciales comme un système d'armes à part entière. Ainsi, il a été possible, dans le cadre d'un arbitrage budgétaire, d'associer le COS aux décisions et d'éviter que la cohérence d'ensemble des systèmes informatiques de commandement soit affectée.

Il convient de poursuivre l'effort engagé pour améliorer la cohérence d'ensemble. La prise de conscience du rôle indispensable des forces spéciales par l'ensemble des armées est réelle et les travaux actuellement menés vont dans le bon sens.

M. Alain Moyne-Bressand s'est interrogé sur l'emploi des forces spéciales en Afghanistan et leurs relations avec les forces américaines. Le maintien des forces spéciales françaises dans ce pays s'inscrit-il dans le cadre de la lutte antiterroriste ou contribue-t-il au maintien de l'ordre pour la sécurité du pays ? Par ailleurs, après avoir annoncé l'arrestation d'un individu considéré comme terroriste de premier plan, voire suggéré qu'il pouvait s'agir de Ben Laden, les Américains sont revenus à une attitude plus réservée. Sait-on aujourd'hui si Ben Laden se trouve toujours en Afghanistan ?

Le général Benoît Puga a signalé qu'il convenait de distinguer l'action des forces spéciales du travail exécuté par la force *Pamir* dans le cadre de la force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS). Cette dernière remplit une mission de stabilité et de sécurité et doit permettre au processus politique de se dérouler dans des conditions satisfaisantes. Les forces françaises participant à la FIAS n'accomplissent donc pas des tâches de maintien de l'ordre mais contribuent à la formation des forces locales chargées de cette mission.

En revanche, les forces spéciales françaises participent à la lutte antiterroriste dans le cadre de l'opération *Arès*. Les Américains concentrent leurs efforts dans l'est et le sud-est du pays, notamment le long de la frontière pakistanaise. Ils n'ont pas la prétention d'éradiquer tous les mouvements et réseaux terroristes mais ont pour objectif d'exercer une pression telle que ceux-ci ne puissent agir à leur aise. L'imbrication de plusieurs phénomènes profite toutefois aux terroristes. Il s'agit, en premier lieu, des règlements de comptes entre tribus rivales ; en second lieu, l'attitude de chefs de guerre ou de responsables locaux qui, sous couvert de lutte contre le terrorisme et les talibans, protègent leur propre autorité et leurs trafics complique la situation ; enfin, la recrudescence des actions de lutte contre la drogue, menées actuellement par les forces britanniques, provoque des réactions de rejet de la population, celle-ci n'ayant plus de moyens de subsistance dans la mesure où la destruction des champs de pavots n'est accompagnée par aucun projet économique alternatif.

S'exprimant à titre personnel, le général Benoît Puga a rappelé que, issu d'une famille saoudienne très influente, Ben Laden utilisait des réseaux qu'il avait longuement tissés, notamment au Pakistan. Il serait déraisonnable d'imaginer pouvoir le couper de tout soutien, notamment de type familial et dans la zone tribale. Il est sans doute toujours vivant mais peut être caché dans plusieurs pays.

M. Jean-Michel Boucheron a estimé qu'au regard de l'avenir des conflits, du développement du terrorisme et des nouvelles formes de luttes internationales, un outil comme le COS, et les forces qui le composent, paraît mieux approprié que d'autres. Il peut donc être tentant de répartir différemment l'effort budgétaire. Compte tenu de la menace, les forces spéciales françaises ont-elles atteint leur masse critique ? Par ailleurs, le COS a certainement besoin d'outils particuliers. Le commandant des opérations spéciales a-t-il la possibilité d'orienter les choix d'acquisition et de développement de matériels, notamment ceux peu susceptibles d'intéresser les armées en général ?

Le général Benoît Puga a estimé que la masse critique était aujourd'hui acquise. Le volume actuel de forces est jugé nécessaire et suffisant, sous réserve d'une possibilité d'accroissement des capacités de l'état-major, dont il serait souhaitable de porter l'effectif de 70 à 100 personnes. L'augmentation du volume des forces spéciales poserait la question de l'adaptation du recrutement, de l'entraînement et de l'équipement et donc, de fait, toute l'organisation actuelle des forces conventionnelles serait à revoir. Les forces spéciales peuvent répondre au volume d'engagement actuel, sauf si des missions de plusieurs années doivent être remplies simultanément.

S'agissant des équipements, le COS participe aux choix opérés et peut veiller à la cohérence d'ensemble. Sans être excessivement coûteux, les matériels particuliers dont il a besoin peuvent parfois nécessiter un effort financier soudain et urgent. Or, les procédures de marchés publics, comme celles de définition de programme, sont par nature longues. Par ailleurs, des aménagements nécessaires de procédures sont en cours, afin qu'un matériel validé par une armée soit accepté en opérations par les autres. Pour les matériels neufs, comme l'hélicoptère EC 725, les procédures d'utilisation seront identiques pour toutes les armées. La question d'une responsabilité budgétaire du COS dans le cadre de la LOLF peut se poser. Toutefois, afin d'éviter les doublons, le COS préfère exprimer un besoin d'acquisition d'un matériel auprès du chef d'état-major des armées, celui-ci désignant ensuite une armée pour piloter les procédures techniques d'évaluation et d'acquisition.

M. Jean-Louis Bernard a souhaité savoir comment s'articulaient les activités du COS et celles du centre d'entraînement de Cercottes.

M. René Galy-Dejean s'est étonné qu'une unité de la 11^{ème} brigade parachutiste, le groupement de commandos parachutistes (GCP), qui existait avant la création du COS, n'ait pas été intégrée à ce dernier. N'est-elle pas redondante avec d'autres unités du COS ?

Le général Benoît Puga a signalé que le centre de Cercottes dépendait du service action de la DGSE. Si des contacts sont établis avec la DGSE pour la mise au point ou l'acquisition de matériels ou d'équipements d'intérêt communs, opérations clandestines et opérations spéciales restent deux activités distinctes.

S'agissant du GCP, cette unité est parfaitement complémentaire du COS. Elle est absolument nécessaire à l'armée de terre pour conduire en profondeur une action tactique, tandis que l'intervention du COS s'inscrit dans le domaine stratégique.

Constatant qu'en Afghanistan, les forces françaises utilisaient les moyens de transmission et les clés de cryptage américains, **M. Jean Michel** s'est interrogé sur les moyens français équivalents en la matière. Est-il vraiment nécessaire d'être autant assujéti à une autre nation ? Par ailleurs, quels sont les efforts qui devraient être réalisés afin de disposer de capacités d'action autonomes pour des missions de longue durée ?

Le général Benoît Puga a indiqué que les forces françaises disposaient de moyens leur permettant d'assurer le cryptage et la transmission de données, y compris sur de longues distances, en parfaite autonomie. Les capacités françaises sont comparables, voire supérieures, à celles des Britanniques, surtout depuis la mise en service du satellite Syracuse III-A.

En Afghanistan, les forces spéciales françaises sont sous commandement américain. La France a d'emblée estimé indispensable de travailler sur le même réseau chiffré que les Américains, ce qui n'a d'ailleurs soulevé aucune difficulté de leur part. Les Américains disposent d'un système de transmission portable muni d'une antenne parabolique, le PRC 117, très efficace et que la France a acquis pour répondre ponctuellement aux besoins. La France doit poursuivre son effort de développement de moyens satellitaires portables, certes non nécessaires aux autres armées mais indispensables au COS.

S'agissant des capacités d'action du COS, s'il fallait dépasser le seuil de 500 à 600 hommes déployés simultanément dans des opérations s'inscrivant sur une durée de plusieurs années, il faudrait alors se résoudre à réduire l'entraînement. Après avoir été contraints de renoncer à tout recrutement et tout entraînement pour déployer le maximum d'effectifs, les Britanniques sont aujourd'hui confrontés à de réels problèmes de recrutement. La France s'exposerait également à des difficultés importantes si elle devait dépasser ses capacités actuelles de projection.

Mercredi 12 avril 2006
Présidence de M. Guy Teissier, président

**Audition du général Gérard Deanaz, commandant de la force de gendarmerie européenne
(EUROGENDFOR ou FGE).**

La commission de la défense nationale et des forces armées a entendu le général Gérard Deanaz, commandant de la force de gendarmerie européenne (FGE).

Le président Guy Teissier a accueilli le général Gérard Deanaz en rappelant que la force de gendarmerie européenne (FGE) avait été créée à l'initiative de Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la défense, pour répondre aux besoins suscités par l'évolution des crises internationales en matière de maintien de l'ordre. L'expérience des Balkans notamment a mis en évidence la nécessité de disposer d'une force spécifiquement dédiée au maintien de l'ordre qui, intervenant après l'action militaire proprement dite, correspond mieux aux missions à accomplir et pour lesquelles des forces de gendarmerie sont plus particulièrement compétentes. La FGE est aujourd'hui constituée ; elle comprend des forces hollandaises, portugaises, italiennes, espagnoles et françaises. Le président a souhaité des précisions sur le fonctionnement de la force de gendarmerie européenne, ses échelons de commandement, la langue de travail employée par ses personnels et les modalités d'implantation de l'état-major à Vicenza. Il s'est interrogé sur la nature des missions préparées, voire réalisées par la force de gendarmerie européenne dans le cadre des institutions internationales comme l'OTAN, l'ONU, l'OSCE ou tout autre coalition *ad hoc*.

Le général Gérard Deanaz a confirmé en préambule que la mise en place de la force de gendarmerie européenne était une initiative personnelle de Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la défense, formulée à l'automne 2003 à Rome dans le cadre d'une réunion des ministres de la défense de l'Union européenne. Son texte fondateur est la déclaration d'intention signée le 17 septembre 2004 à Nordwijk aux Pays-Bas par les ministres de la défense des cinq pays fondateurs : Espagne, France, Italie, Pays-Bas et Portugal. Même si les références aux différents sommets européens, comme ceux de Cologne, Helsinki, Santa Maria de Feira ou Nice sont nombreuses, cette initiative multinationale ne constitue pas un outil de l'Union européenne. La force de gendarmerie européenne est, toutefois, prioritairement mise à disposition de l'Union européenne puis d'organisations internationales comme l'ONU, l'OSCE, l'OTAN, voire l'Unité africaine ou tout autre coalition internationale *ad hoc*. C'est ainsi qu'elle a été présentée au comité de gestion civile des crises de l'Union, à son comité militaire ainsi qu'à son comité politique et de sécurité au sein duquel les 25 pays membres sont représentés.

Le sommet de Nice de décembre 2000 avait pris en compte officiellement les notions de forces de police à statut civil et de forces de police à statut militaire. Les cinq forces de police à statut militaire composant la FGE sont la garde civile espagnole (75 000 personnels), la gendarmerie nationale française (100 000 personnels), les carabinieri italiens (112 000 personnels), la maréchaussée royale hollandaise (6 500 personnels) et la garde nationale républicaine portugaise (27 000 personnels). Elles sont organisées selon des structures nationales variables d'un pays à l'autre et leurs personnels ne sont pas tous soumis aux mêmes règles. C'est ainsi que les militaires de la gendarmerie nationale française sont les seuls à ne pas être contraints par une limite horaire de travail, à la différence de ceux des autres forces, ce qui constitue un avantage de cette arme par rapport à ses homologues étrangères au sein de la FGE.

Toutes les forces composant la FGE ont un caractère militaire marqué. Elles ont vocation à agir sur tout le spectre d'une mission d'imposition ou de maintien de la paix soit sous commandement militaire dans un premier temps, au plus fort de la crise, soit, par la suite, sous la direction d'une autorité civile lorsque la situation permet de transférer certaines missions de l'autorité militaire vers l'autorité civile.

La création de la FGE vise à combler le manque opérationnel constaté entre le moment où des forces armées entrent sur un théâtre d'opérations et le moment où des forces de police peuvent y remplir normalement leur mission. La FGE est capable, dans un environnement non sécurisé, d'intervenir et de remplir la plupart des missions de police en substitution d'une force de police locale inexistante ou défaillante.

La chaîne de commandement de la FGE est organisée en trois niveaux :

– le comité interministériel de haut niveau (CIMIN), composé par les représentants des différents ministères compétents des cinq Etats, est chargé de la direction politico-stratégique de la FGE ; quelle que soit l'importance de leur représentation respective, tous les pays membres sont placés sur un pied d'égalité.

– le commandant de la FGE et son état-major permanent, multinational, modulable et projetable, qui compte 30 officiers et sous-officiers supérieurs, cet effectif pouvant être porté à 50 gendarmes sur décision du CIMIN ;

– la force déployée sur le terrain est composée d'unités ordinairement en activité dans chacun des États membre. Ces forces sont appelées, dans le cadre de la FGE, en tant que de besoin.

La capacité initiale de réaction rapide est de 800 gendarmes mobilisables en moins de 30 jours, l'effectif maximum de la force pouvant être porté jusqu'à 2 300 gendarmes. Dans les faits, ces capacités de mobilisation sont inférieures aux moyens réellement disponibles puisque aujourd'hui plus de 3 000 gendarmes sont présents sur différents théâtres d'opérations.

Les forces sont organisées en unités de police intégrées comprenant chacune 100 à 120 gendarmes, capables de remplir les missions que la gendarmerie et la police assurent sur le territoire français, mais dans un environnement non sécurisé. La FGE n'est pas une police militaire (prévôté) chargée d'accompagner les autres armées afin d'effectuer des opérations de police judiciaire aux armées. Elle est chargée de la protection des personnes et des biens, de l'ordre public quotidien, des enquêtes de police judiciaire, de la lutte contre le crime organisé et du contrôle des frontières. Un tel éventail de missions peut sembler ambitieux, mais, à titre d'exemple, tant la garde civile espagnole que les carabinieri italiens assurent la lutte contre le crime organisé ; de même, la garde civile espagnole et la garde nationale républicaine portugaise sont chargées de contrôler la frontière sud de l'Union, particulièrement au niveau du détroit de Gibraltar. Par ailleurs, ces deux forces, espagnole et portugaise, détiennent, depuis le début des années 1990, des compétences en matière de contrôle fiscal et douanier. Ainsi, la FGE peut, dès le début d'une crise, couvrir un vaste spectre de missions qu'elle est la seule à pouvoir assumer.

La FGE est une force robuste, capable d'intervenir dans un environnement non stabilisé, qui peut apporter des renseignements aux armées et participer à la lutte contre des activités illégales et à l'arrestation de criminels en vue de leur traduction en justice. Cette tâche est essentielle sur certains théâtres d'opération, comme les Balkans. A titre d'exemple, la MSU (*Multinational Specialized Unit*), unité spéciale des carabinieri italiens sous commandement militaire, effectue un travail de renseignement, mais au sens militaire, et de ce fait, elle n'est pas nécessairement en mesure d'utiliser ces renseignements comme preuves dans le cadre de poursuites judiciaires internationales ou nationales, ces renseignements n'étant pas inscrits dans le cadre de procédures judiciaires ou pouvant être couverts par des règles de confidentialité. Sur certains théâtres d'opération, des criminels ont été interceptés avec des armes, ou encore de la drogue ou des explosifs, mais ont dû être relâchés. Il convient donc de progresser dans ce domaine.

La lutte contre la criminalité organisée sur des théâtres d'opérations extérieures tels que les Balkans permet de contrôler en amont certaines filières réalisant des trafics d'êtres humains, d'armes, d'argent, de drogue et, partant, de mieux protéger les territoires et les populations. Il importe de s'adapter face à l'évolution de la criminalité. Le Parlement français a d'ailleurs pris en compte cet impératif en modifiant le code de procédure pénale, ce qui permet aux forces de gendarmerie d'exercer leurs compétences sur l'ensemble d'un département voire, selon les cas, sur l'ensemble d'une zone relevant d'une cour d'appel ou à un niveau interrégional.

Les principales étapes de la mise en place de la FGE au cours de l'année 2005 ont été la nomination de son commandant par le CIMIN, le 21 janvier, puis l'arrivée fin mars de trente officiers et sous-officiers. Le budget de la FGE pour 2006 a été arrêté à la fin du mois d'avril, tandis qu'ont été rédigés parallèlement plusieurs documents de fond, notamment le concept d'opération de la FGE et l'ordre d'opérations, permettant ensuite de mener un premier exercice de terrain à Saint-Astier du 14 au 17 juin 2005, en présence de nombreux observateurs ; le ministre de la défense française a présidé la phase finale de l'exercice. La préparation d'un deuxième exercice est actuellement en cours ; il sera réalisé au sud de Madrid, du 17 au 27 avril prochains ; de nombreux invités venus de l'Union européenne, de l'OTAN et des Nations Unies y assisteront. Un premier audit financier du budget de 2005 vient d'être effectué, tandis que se prépare le budget pour 2007. La FGE devrait être déclarée pleinement opérationnelle lors de la prochaine réunion du CIMIN, en juin prochain.

Le président Guy Teissier a indiqué avoir constaté lors de ses déplacements en Europe, et notamment en Pologne – qui dispose d’une police militaire évoluant vers une force de type gendarmerie – que la gendarmerie française était souvent citée en exemple pour son savoir-faire et son professionnalisme. La FGE a-t-elle vocation à accueillir de nouvelles forces de police à statut militaire ? Est-ce possible ? Est-ce souhaitable ?

Le général Gérard Deanaz a précisé que la FGE n’était pas un club fermé et statique. Les forces de police à statut militaire des pays membres de l’Union européenne qui assurent la plénitude des missions de police sur leur territoire national peuvent en faire partie. La gendarmerie polonaise est aujourd’hui une police militaire qui évolue, des projets de loi étant à l’étude afin de lui conférer davantage de missions, notamment dans le domaine judiciaire. La gendarmerie nationale française coopère d’ailleurs avec elle pour l’accompagner dans cette évolution. Par ailleurs, la Roumanie dispose d’une véritable gendarmerie ; dissoute en 1949, cette dernière a été remise sur pied en 1989 et a acquis depuis toutes les caractéristiques d’une force de gendarmerie en exécutant des missions d’ordre public et de police judiciaire. Ce pays n’étant pas encore membre de l’Union européenne, la FGE peut proposer une étape transitoire avec un statut d’observateur. La Pologne et la Roumanie ont actuellement demandé informellement au CIMIN ce statut. D’autres forces pourraient rejoindre la FGE, par exemple celles d’Ukraine qui constituent une force militaire du ministère de l’intérieur et s’avèrent proche de la gendarmerie mobile française. Ces forces ont vocation à se diversifier et se reconvertir afin de devenir des forces de sécurité publique et la FGE devrait sous peu leur proposer des orientations leur permettant d’évoluer en ce sens.

D’autres pays manifestent leur intérêt pour l’organisation et le fonctionnement de la gendarmerie. Des missions de différents pays, qui envisagent la mise en place de forces de même type sur leur territoire, rendent visite aux cinq forces de gendarmerie faisant partie de la FGE pour recueillir des informations.

Lorsqu’une force de police est capable d’intervenir sous le commandement de la FGE, voire temporairement sous commandement militaire, dans un environnement non sécurisé, elle peut participer à une opération de la FGE. Lors d’une conférence à Bruxelles portant sur les capacités de déploiement rapide, en mars dernier, cinq forces de police à statut civil se sont déclarées prêtes à agir momentanément sous un commandement militaire. Néanmoins, les personnels de ces forces civiles sont soumis à un statut différent, et se pose la question de la constitution d’unités solides, en mesure d’intervenir dans un environnement non sécurisé.

M. Jean-Yves Hugon a relevé que deux grands pays européens, l’Allemagne et la Royaume-Uni, ne participent pas à la FGE. Des contacts ont-ils été pris avec ces deux pays ? Il a ensuite estimé que le temps de déploiement de la FGE, fixé à trente jours, était relativement long.

Le général Gérard Deanaz a indiqué que ce délai de trente jours a été défini par la déclaration d’intention initiale, et correspond à un délai fixé à l’échelon politique au Conseil de l’Europe ; le commandement de la FGE a toutefois conscience que ce délai est relativement important. Il s’agit, de fait, d’une limite maximale, et dans certains cas le déploiement devrait être plus rapide afin que la FGE soit en mesure d’intervenir de manière coordonnée avec les autres forces projetées.

Le général a signalé avoir rencontré des responsables du comité pour la gestion civile des crises de l’Union européenne venant d’Autriche, d’Allemagne et de Finlande. Ces pays ne disposent pas de forces de police à statut militaire. L’Autriche a réalisé la fusion de ses forces de police et de gendarmerie. En Allemagne, les forces fédérales ne sont pas sous statut militaire, mais elles agissent selon les mêmes modalités que la gendarmerie française et disposent même de meilleurs moyens matériels, notamment dans le domaine des hélicoptères.

Il a par ailleurs indiqué que les Britanniques considèrent, à tort, la FGE plutôt comme une force de police militaire et souhaitent continuer à s’appuyer sur leur propre expérience du maintien de l’ordre en Irlande du Nord. L’approche américaine semble plus pragmatique, même si les quatre visites de la FGE par des délégations américaines ne sont peut être pas exemptes d’arrière-pensées en vue d’un emploi éventuel sur un certain théâtre d’opération. De ce point de vue, les interlocuteurs américains sont conscients, d’une part des conséquences terribles des erreurs commises avec la destruction des forces de police et des forces de gendarmerie irakiennes et, d’autre part, de l’incapacité des forces armées américaines de passer d’une mission de guerre à une mission de sécurisation.

M. Jean-Claude Viollet a indiqué qu’au-delà du problème d’emploi de personnels bénéficiant de statuts différents, la FGE devait sans doute aussi faire face à la diversité des cadres juridiques d’emploi des forces, ce

qui peut constituer un handicap certain pour l'accomplissement de ses missions. La FGE peut-elle favoriser une dynamique d'harmonisation des conceptions dans ce domaine ? De même, elle devra mettre en œuvre des matériels divers, ce qui pose la question de leur interopérabilité. Certes, la France n'a guère de leçon à donner en la matière si l'on considère, par exemple, la diversité des matériels de transmissions dont sont dotées ses forces de sécurité. Peut-on cependant espérer que la FGE permette l'amorce d'une rationalisation des procédures d'acquisition, afin de réaliser des économies et de disposer de matériels interopérables ?

Le général Gérard Deanaz a précisé que la FGE n'a vocation à intervenir qu'à la demande d'une organisation internationale et sous mandat de l'ONU. Elle appliquera alors les dispositions législatives internationales ou nationales appropriées permettant de développer ses missions. Il reste que cette question est délicate, notamment en ce qui concerne les procédures judiciaires ou de police. Au demeurant, la situation de l'Union européenne n'est pas moins complexe que celle que connaissent les Etats-Unis, où vingt agences se partagent la mission d'assurer la sécurité. Dès cette année, les Etats participant à la FGE devront régler les problèmes urgents que constituent le système d'information et de communication et, surtout, l'appui logistique. Sur ce dernier point, le système français, qui fait bénéficier la gendarmerie du soutien des armées, tant pour certains matériels que par la mise à disposition de personnels spécialisés, paraît efficace. En tout état de cause, il est urgent d'apporter des réponses, puisqu'une première opération de la FGE pourrait intervenir dès l'automne prochain. Seules la France et l'Italie ont aujourd'hui la capacité à fournir les matériels de communication et la logistique nécessaires. Pour les transmissions, il est envisageable d'utiliser des matériels dont disposent déjà la police et la gendarmerie, voire des matériels militaires, comme le PR4G. En matière de transport aérien, plusieurs solutions sont possibles, allant de l'utilisation d'appareils militaires à diverses formes de recours à des transporteurs privés. Enfin, en ce qui concerne les engins blindés, la France doit remplacer ses véhicules blindés à roues de la gendarmerie, hors d'âge, tandis que la gendarmerie des Pays-Bas étudie un successeur pour ses M113. L'Italie, l'Espagne et le Portugal, qui ne disposent pas de ce type de matériel, pourraient constituer des clients potentiels. Il y a donc un intérêt réel à jouer la carte d'un programme en commun et l'Union européenne devrait faire preuve de davantage d'ouverture d'esprit dans ce domaine, tant en raison du surcroît d'efficacité et de l'interopérabilité recherchée que des économies potentielles et des enjeux industriels existants.

M. Philippe Folliot a déclaré partager le constat sur les leçons de la crise irakienne et sur la nécessité de disposer de forces de maintien de l'ordre à statut militaire pouvant intervenir en complément de l'action des armées. Cette capacité de projection sur des théâtres extérieurs constitue l'un des arguments décisifs en faveur du maintien du caractère militaire de la gendarmerie, lequel fait l'objet d'un large consensus au sein de la commission de la défense. Il a fait part de ses doutes quant à la volonté réelle de la Roumanie de participer à la FGE, certains indices laissant penser que cet Etat s'engage peut-être dans la voie d'une fusion de ses forces de police et de gendarmerie. En revanche, la gendarmerie estonienne est susceptible de se porter candidate. En ce qui concerne les moyens consacrés à la FGE, la France a fait le choix d'y affecter l'intégralité de ses escadrons de gendarmerie mobile, appelés à tour de rôle en fonction des besoins. Le choix d'une plus grande spécialisation, reposant sur un nombre limité d'escadrons dédiés, aurait-il été davantage pertinent ? Par ailleurs, quelles sont les formations spécifiques, notamment en matière linguistique, qui sont données en vue du bon accomplissement de la mission ? Après avoir fait état de l'importance du travail de collecte de renseignements sur les réseaux islamistes dans les Balkans, il a souhaité savoir si l'information circulait aussi bien qu'il y paraissait entre les différents acteurs du renseignement.

Le général Gérard Deanaz a indiqué que la Roumanie avait entamé des démarches afin de bénéficier du statut d'observateur au sein de la FGE et que des contacts avaient été noués très récemment avec l'Estonie.

Le président Guy Teissier a souligné que la gendarmerie estonienne, de petite taille, subissait encore l'héritage de son statut de force de répression datant de l'ère soviétique. Si des réformes sont en cours, les forces de ce pays ne semblent pas encore en mesure d'intégrer la FGE.

Le général Gérard Deanaz a considéré que le principe de rotation de l'ensemble des escadrons choisi par la France constituait une bonne solution. A la différence des Italiens, qui ont choisi de spécialiser les forces affectées à la FGE, ce système permet de maintenir une grande diversité de missions des escadrons de gendarmerie mobile. Cela bénéficie à leur niveau de formation et offre une bien plus grande souplesse et rapidité d'emploi, liées en partie à l'expérience acquise par la présence outre-mer. Les autres forces de gendarmerie restent marquées par des procédures otaniennes souvent lourdes.

Malgré des efforts réels en matière de formation linguistique, notamment avec la mise en place de l'école de Rochefort, les Français restent encore trop largement des amateurs dans ce domaine, tout particulièrement en ce qui concerne l'anglais, alors même que cette langue prévaut sur les théâtres d'opérations extérieures et que, si elle n'appartient pas aux cinq langues officielles de la FGE, elle constitue la langue de travail. Les ressortissants des pays de l'Europe du Nord, qui la maîtrisent mieux, arrivent de ce fait à occuper davantage de postes de responsabilités que les Français.

Il existe une bonne complémentarité entre les différents acteurs de la collecte du renseignement, la guerre entre services ou polices n'étant plus de mise. Dans les Balkans, le problème principal réside dans la transformation des renseignements en preuves pouvant être utilisées dans le cadre de procédures judiciaires. Il reste qu'en cas d'emploi réel de la FGE, il conviendra certainement d'opérer des choix entre des intérêts nationaux et des intérêts collectifs.

Après qu'une mission d'évaluation a rendu son rapport sur la situation au Kosovo en février dernier, l'Union européenne a décidé d'envoyer une équipe de planification chargée de préparer le passage sous administration civile, en 2007, de la police et de la justice ; la gestion des moyens militaires devant rester de la compétence de l'OTAN. Cette perspective conduit à s'interroger sur l'emploi des carabinieri italiens membres de la MSU qui accomplissent actuellement un excellent travail de gendarmerie dans le cadre militaire de cette unité. Cependant, l'action des carabinieri semble difficilement transposable dans une organisation civile. Il est donc souhaitable de ne pas conserver, à la différence de la pratique suivie en Bosnie, deux structures concurrentes. Cette orientation est susceptible de dégager de surcroît des économies puisque les missions militaires sont financées par l'Etat intervenant alors que les missions civiles bénéficient de moyens mis à disposition par les instances internationales, notamment l'Union européenne. Alors que le budget de la FGE est limité (423 000 € en 2006), il paraît souhaitable de rechercher des financements provenant de l'Union européenne ; les procédures de l'Union, si elles sont complexes, ne constituent toutefois pas un obstacle insurmontable.

Informations relatives à la Commission

La commission a nommé les membres de la mission d'information sur le contrôle de l'exécution des crédits de la défense pour l'exercice 2006 : *MM. Guy Teissier*, président, *Jean-Louis Bernard*, *Jean-Michel Boucheron*, *Antoine Carré*, *Charles Cova*, *Philippe Folliot*, *Yves Fromion*, *René Galy-Dejean*, *Joël Hart*, *Marc Joulaud*, *Jean Michel*, *Jérôme Rivière* et *Philippe Vitel*.

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN**MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE****Mercredi 12 avril 2006**

Auditions sur les programmes d'armement : l'exemple du véhicule blindé de combat d'infanterie :

- M. Louis Marchis, ingénieur en chef des études et techniques d'armement, directeur du programme VBCI à la Délégation générale pour l'armement ;*
- M. le Colonel Eric Bellot des Minières, officier de synthèse « combat débarqué » au bureau des systèmes d'armes, état-major de l'armée de terre.*

*

Jeudi 13 avril 2006

Auditions sur la gouvernance des universités dans le contexte de la LOLF :

- M. François Goulard, ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche ;*
 - M. Jean-Marc Monteil, directeur de l'enseignement supérieur au ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche ;*
 - Mme Elisabeth Giacobino, directrice de la recherche au ministère délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche.*
-

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

Mardi 11 avril 2006

Présidence de M. Philippe Houillon, président

La Commission a examiné, sur le rapport de M. Claude Goasguen, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements à sa proposition de loi relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives (n° 2999).

Avant l'article premier :

La Commission a accepté les deux amendements nos 8 et 9 présentés par **M. Pierre-Christophe Baguet**, le premier permettant de compléter l'interdiction de stade par une obligation de pointage devant toute autorité ou personne qualifiée désignée par le tribunal, le second autorisant la transmission par le préfet aux fédérations sportives et aux associations de supporters des informations relatives à une interdiction administrative d'accès aux stades.

Article 1er (art. 42-14 [nouveau] de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984) : *Dissolution des associations de supporters violentes ou racistes* :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 1 de M. Dominique Tian.

Elle a, en revanche, *accepté* l'amendement n° 7 de M. Pierre Goldberg complétant par une mention de l'orientation sexuelle la liste des discriminations susceptibles de fonder la dissolution administrative d'une association ou groupement de supporters.

Elle a *repoussé* l'amendement n° 6 du même auteur.

Elle a *accepté* l'amendement n° 2 de M. Dominique Tian prévoyant la possibilité pour la commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives d'entendre les dirigeants de club.

Elle a également *accepté* deux amendements identiques nos 4 et 10, respectivement de M. Christophe Carresche et M. Claude Goasguen, fixant la composition de la commission nationale consultative.

Après l'article premier :

La Commission a ensuite *accepté* l'amendement n° 5 de M. Christophe Carresche imposant, dans les stades équipés de dispositifs de vidéosurveillance, une obligation de vérification de leur bon état de fonctionnement.

Enfin, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 3 de M. Dominique Tian.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE
CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS
RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE
AU DROIT DE PRÉEMPTION ET À LA PROTECTION DES LOCATAIRES
EN CAS DE VENTE D'UN IMMEUBLE

Mesdames, Messieurs,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative au droit de préemption et à la protection des locataires en cas de vente d'un immeuble s'est réunie le mardi 11 avril 2006 à 19 h 15 à l'Assemblée nationale.

Elle a tout d'abord procédé à l'élection de son bureau qui a été ainsi constitué :

- M. Philippe Houillon, député, président ;
- M. Jean-Jacques Hyest, sénateur, vice-président.

La Commission a ensuite désigné :

- M. Christian Decocq, député,
- M. Laurent Béteille, sénateur,

rapporteurs respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

M. Laurent Béteille, rapporteur pour le Sénat, a indiqué qu'outre certaines adaptations rédactionnelles, le Sénat avait procédé à quelques modifications plus substantielles, parmi lesquelles figurent :

- l'augmentation de cinq à dix logements du seuil au-delà duquel le dispositif de préemption proposé trouvera à s'appliquer ;
- la fixation du point de départ de l'engagement de prorogation du bail à la date de signature de l'acte authentique de vente, en lieu et place de la date de délivrance du bien ;
- la garantie d'indépendance de l'architecte ou du contrôleur technique non seulement par rapport au propriétaire, mais également à l'égard des locataires concernés ;
- l'extension de l'incitation fiscale, en cas d'acquisition d'un logement occupé, à la vente consécutive à la mise en copropriété d'un immeuble en raison de l'exercice par un des locataires du droit de préemption institué par l'article 1^{er} de la proposition de loi.

Puis la commission a procédé à l'examen des dispositions de la proposition de loi restant en discussion.

Article 1^{er} (art. 10-1 [nouveau] de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975, art. L. 210-2 [nouveau] du code de l'urbanisme) : *Institution d'un droit de préemption au profit des locataires ou occupants de bonne foi lors d'une vente en bloc d'un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel de plus de dix logements :*

M. Christian Decocq, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a estimé que la question du seuil d'application du droit de préemption au profit du locataire était un point méritant d'être discuté. Il a rappelé que l'Assemblée nationale avait rétabli en deuxième lecture un seuil d'application aux immeubles de plus de cinq logements, déjà choisi en première lecture. Il a ajouté que l'Assemblée nationale n'avait cependant pas modifié le seuil d'application aux ventes de parts ou actions d'une société propriétaire d'un immeuble, maintenu à plus de dix logements, ce qui a été regretté à juste titre par le rapporteur pour le Sénat. Il a estimé souhaitable que le seuil soit le même pour les cessions d'immeubles et pour les cessions de parts de sociétés et préférable de retenir le seuil de dix logements, choisi par le Sénat, car ce seuil est identique à celui des accords collectifs et à celui de l'article 11-1 de la loi du 6 juillet 1989.

M. Jean-Pierre Sueur, sénateur, a fait remarquer qu'aussi bien le texte initial de la proposition de loi que les versions successives adoptées par l'Assemblée nationale avaient à bon escient retenu un seuil de cinq

logements, seuil qui s'avérait plus protecteur des droits des locataires. Ajoutant que, de surcroît, des amendements retenant ce même seuil avaient été présentés au Sénat, en particulier par M. Philippe Goujon, M. Christian Cambon et plusieurs autres élus parisiens particulièrement au fait des problèmes posés par les ventes à la découpe, il a regretté qu'un tel dispositif n'ait pas été retenu par le Sénat et a souhaité, sur ce point, le retour au texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. Jean-Jacques Hyest, vice-président, a rappelé que certaines propositions de loi examinées en même temps que la présente proposition, à l'exemple de celle présentée par M. Roger Madec, sénateur, avaient proposé un seuil de dix logements, qui est en cohérence avec les seuils de droit commun, mentionnés notamment dans la loi de 1989 et l'accord collectif de 2005, accord dont l'application n'a pu être généralisée à cause du refus de certaines associations de locataires. Il a estimé qu'aucune raison dirimante ne justifiait de créer des seuils différents.

M. Jean-Louis Dumont, député, s'est dit très favorable au seuil de cinq logements, seul à même de garantir la protection des locataires face à un phénomène qui s'étend à tout le pays, y compris aux villes moyennes. Il s'est indigné des bénéfices colossaux réalisés sans contrainte fiscale par certains opérateurs, tels des prédateurs, qui ont réalisé des ventes à la découpe. C'est pourquoi il a regretté que l'examen de la proposition de loi n'ait pas été jugé prioritaire par le Gouvernement, pourtant prompt à user de l'urgence, et ce d'autant plus que les besoins de logements, notamment dans la région Île-de-France, sont criants.

M. Christian Decocq, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a reconnu qu'il avait présenté en séance publique les avantages d'un seuil fixé à cinq logements. Il a cependant souligné que le dispositif proposé ne serait pas affaibli par un seuil fixé à dix logements, et qu'il était de toute façon difficile de trancher, à défaut de statistiques précises permettant de conforter le choix de l'un ou l'autre seuil. Il a confirmé son accord avec la rédaction choisie par le Sénat, qui permet de mettre la nouvelle disposition en concordance avec le droit existant.

M. Pierre-Yves Collombat, sénateur, a estimé que le débat entre la forme et l'efficacité méritait d'être tranché en faveur de cette dernière, ce qui imposait de renoncer au seuil de dix logements qui ferait échapper de nombreuses opérations aux avancées de la loi.

Mme Martine Aurillac, députée, a jugé nécessaire, au bout de quinze mois de débat, de trouver une solution de compromis. Elle a rappelé que la protection des locataires viendrait sans doute plus sûrement de l'application honnête de l'accord de 2005 et a souligné qu'il était sage d'harmoniser l'ensemble des seuils au même niveau de dix logements.

M. Philippe Goujon, sénateur, confirmant qu'il avait déposé un amendement fixant le seuil minimal à cinq logements, a estimé que la fixation d'un seuil à dix logements viderait la proposition de loi d'une part importante de sa substance.

M. Laurent Béteille, rapporteur pour le Sénat, a souligné que la proposition était destinée à lutter contre les opérations les plus scandaleuses et que son adoption en l'état, tout en atteignant cet objectif, n'empêcherait pas les plus petits bailleurs privés de réaliser des opérations justifiées, en particulier en cas de succession. Il a lui aussi insisté sur l'impératif de cohérence qui commandait l'adoption d'un seuil unique de dix logements.

M. Philippe Houillon, président, a jugé le délai d'examen de la présente proposition conforme aux règles habituelles du travail parlementaire.

La Commission a maintenu le seuil de dix logements adopté par le Sénat.

Puis, **M. Christian Decocq, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a jugé utile, pour la sécurité juridique, de fixer le départ du délai de l'engagement de prorogation du bail à la date de signature de l'acte authentique de vente, comme l'a prévu le Sénat.

Ensuite, il a exposé que, s'il est raisonnable de prévoir que l'architecte ou le contrôleur doit être indépendant à l'égard du propriétaire ou de son mandataire, dans la mesure où cet architecte ou ce contrôleur sera choisi et rémunéré par le propriétaire ou son mandataire, il est en revanche excessif d'exiger l'absence de lien avec l'un des locataires concernés. Il a appelé l'attention des commissaires sur l'effet pervers de cette exigence, les locataires pouvant éventuellement se prévaloir d'un lien qu'aurait l'un d'eux avec la personne ayant établi le diagnostic technique pour contester la validité du diagnostic ainsi que celle de la notification de l'offre

de vente. Il a proposé sur ce point de retenir la rédaction de l'Assemblée nationale, celle adoptée par le Sénat créant une insécurité juridique pour les propriétaires qui feront réaliser des diagnostics techniques.

M. Laurent Béteille, rapporteur pour le Sénat, a rappelé que la mention de l'indépendance de l'expert à l'égard du locataire avait été introduite à l'initiative de M. Marcel-Pierre Cléach, dans un souci d'équilibre des droits entre propriétaire et locataire, mais que la question centrale était d'assurer l'impartialité vis-à-vis du propriétaire qui était le commanditaire du diagnostic.

M. Marcel-Pierre Cléach, sénateur, a estimé important de mettre sur le même plan les locataires et les propriétaires et a expliqué que les locataires qui souhaiteraient invoquer leur lien avec le contrôleur technique pour contester le bilan technique pourraient se voir opposer la règle *nemo auditur propriam turpitudinem allegans*.

M. Philippe Houillon, président, a relevé que cette disposition pourrait être source d'insécurité juridique dès lors qu'un tiers locataire pourrait dénoncer sur son fondement un lien existant entre un autre locataire et l'expert, la règle « *nemo auditur* » ne pouvant être opposée à ce locataire tiers. Il a estimé que l'invocation de la règle *fraus omnia corrumpit* devrait suffire à garantir les droits de chacun. Il a estimé, par ailleurs, que la jurisprudence aurait à éclairer la nature du lien entre l'expert et le propriétaire, dès lors que celui-ci rémunèrera celui-là.

M. Pierre Fauchon, sénateur, a jugé la mention même de l'indépendance de l'expert superfétatoire, les dispositions existantes permettant déjà de sanctionner le défaut d'indépendance grâce à l'intervention du juge des référés.

Après avoir adopté la proposition de **M. Christian Decocq, rapporteur pour l'Assemblée nationale** de supprimer la mention de l'indépendance de l'expert à l'égard de l'un des locataires, la Commission a adopté l'article 1^{er} dans la rédaction du Sénat ainsi modifiée.

Article 1^{er} bis (art. 1584 *bis* [nouveau] et 1594 F *sexies* [nouveau] du code général des impôts) : *Réduction des taux des droits d'enregistrement lorsque l'acquisition d'un logement vendu par lots comporte un engagement de ne pas donner congé au locataire :*

M. Laurent Béteille, rapporteur pour le Sénat, a indiqué que le Sénat avait élargi l'application de l'incitation fiscale prévue par cet article à la vente d'un ou plusieurs lots consécutive à la mise en copropriété d'un immeuble en raison de l'exercice par l'un des locataires du droit de préemption institué par l'article 1^{er} de la proposition.

M. Christian Decocq, rapporteur pour l'Assemblée nationale, a précisé que le bénéfice du dispositif fiscal proposé à l'article 1^{er} *bis*, dans la rédaction de l'Assemblée nationale, ne serait pas étendu à la personne qui souhaite acquérir un immeuble en bloc sans s'engager à proroger les contrats de bail en cours. Il a reconnu qu'il était possible que le solde des logements non préemptés lors d'une telle vente puisse être éventuellement acquis par d'autres personnes pouvant légitimement prétendre au bénéfice de l'avantage fiscal. Il a pour cette raison proposé de retenir la rédaction du Sénat, sous réserve de l'adoption d'une modification rédactionnelle.

La Commission a alors adopté l'article 1^{er} *bis* dans la rédaction du Sénat, avec la modification rédactionnelle proposée par **M. Christian Decocq, rapporteur pour l'Assemblée nationale**.

La commission a ensuite adopté l'ensemble des dispositions restant en discussion de la proposition de loi ainsi rédigées.

Informations relatives à la commission mixte paritaire

À la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 5 avril 2006 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires

M. Philippe Houillon
M. Christian Decocq
Mme Martine Aurillac
M. Jean Tibéri
M. Michel Piron

Suppléants

M. Céleste Lett
M. Richard Dell'Agnola
M. Etienne Blanc
M. Gérard Menuel
Mme Anne-Marie Comparini

M. Jean-Louis Dumont
M. Christophe Caresche

Mme Annick Lepetit
N.

Sénateurs

Titulaires

M. Jean-Jacques Hyst
M. Laurent Béteille
M. Philippe Goujon
M. Marcel-Pierre Cleach
M. François Zocchetto
M. Jean-Pierre Sueur
Mme Nicole Borvo Cohen-Seat

Suppléants

Mme Alima Boumediene-Thiery
M. Pierre-Yves Collombat
M. Pierre Fauchon
M. Patrice Gélard
M. Jean-René Lecerf
M. Georges Othily
Mme Catherine Troendle

COMMISSION D'ENQUÊTE
CHARGÉE DE RECHERCHER LES CAUSES DES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE DANS L'AFFAIRE
DITE D'OUTREAU ET DE FORMULER DES PROPOSITIONS POUR ÉVITER LEUR RENOUVELLEMENT

Mardi 11 avril 2006

- *Audition de M. Guy Canivet, premier président de la Cour de cassation.*
- *Audition de M. Jean-Louis Nadal, procureur général près la Cour de cassation.*
- *Organisation des travaux de la commission.*

*

Mercredi 12 avril 2006

- *Audition de M. Pascal Clément, garde des sceaux, ministre de la justice.*

**MISSION D'INFORMATION
SUR LA GRIPPE AVIAIRE : MESURES PRÉVENTIVES**

Mercredi 12 avril 2006

– Suite et fin de l'examen du deuxième rapport de la mission d'information sur l'épizootie de grippe aviaire.

– Audition de M. Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les aspects de « Plan pandémie » concernant son ministère.

**MISSION D'INFORMATION
SUR L'EFFET DE SERRE**

Mardi 11 avril 2006

Examen et vote du rapport.
